

# COMMUNE DE SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE

Département de la Savoie



## PLAN LOCAL D'URBANISME 5. Annexes



### DOSSIER D'APPROBATION

Vu pour être annexé à la délibération du conseil  
municipal en date du 15 novembre 2018

## Liste des annexes

Article R.123-13 du Code de l'urbanisme	Commune concernée N° d'annexe
1° Les secteurs sauvegardés, délimités en application des articles L. 313-1 et suivants ;	Non
2° Les zones d'aménagement concerté ;	Non
3° Les zones de préemption délimitées en application de l'article L. 142-1 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et de l'article L. 142-3 dans sa rédaction issue de la même loi ;	Non
4° Les périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L. 211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ;	Oui 5.1
5° Les zones délimitées en application du e de l'article L. 430-1 à l'intérieur desquelles s'appliquent les dispositions relatives au permis de démolir prévues aux articles L. 430-2 et suivants (1) ;	Oui 5.2
6° Les périmètres de développement prioritaires délimités en application de la loi n° 80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;	Non
7° Les périmètres d'interdiction ou de réglementation des plantations et semis d'essences forestières, les périmètres d'actions forestières et les périmètres de zones dégradées à faible taux de boisement, délimités en application des 1°, 2° et 3° de l'article L. 126-1 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
8° Les périmètres miniers définis en application des titres II, III et V du livre Ier du code minier ;	Non
9° Les périmètres de zones spéciales de recherche et d'exploitation de carrières et des zones d'exploitation et d'aménagement coordonné de carrières, délimités en application des articles 109 et 109-1 du code minier ;	Non
10° Le périmètre des zones délimitées en application de l'article L. 111-5-2 à l'intérieur desquelles certaines divisions foncières sont soumises à déclaration préalable ;	Non
11° Les périmètres à l'intérieur desquels l'autorité compétente peut surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation en application de l'article L. 111-10 ;	Non
12° Le périmètre des secteurs dans lesquels un programme d'aménagement d'ensemble a été approuvé en application de l'article L. 332-9 dans sa rédaction antérieure à l'entrée en vigueur de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 ;	Non
13° Le périmètre des secteurs situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, dans lesquels des prescriptions d'isolement acoustique ont été édictées en application de l'article L. 571-10 du code de l'environnement ;	Non
14° Le plan des zones à risque d'exposition au plomb ;	Non
15° Les périmètres d'intervention délimités en application de l'article L. 143-1 pour la protection et la mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains ;	Non
16° Les secteurs où un dépassement des règles du plan local d'urbanisme est autorisé en application des articles L. 123-1-11, L. 127-1, L. 128-1 et L. 128-2 ;	Non

17° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou par arrêté préfectoral en application du II de l'article L. 332-11-3 ainsi que les périmètres fixés par les conventions de projet urbain partenarial mentionnées à l'article L. 332-11-3 ;	Non
18° Les périmètres délimités par une délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent dans lesquels le premier alinéa de l'article L. 111-6-2 ne s'applique pas ;	Non
19° Le périmètre des secteurs relatifs au taux de la taxe d'aménagement, en application de l'article L. 331-14 et L. 331-15 ;	Oui 5.3
20° Le périmètre des secteurs affectés par un seuil minimal de densité, en application de l'article L. 331-36 ;	Non
21° Les secteurs d'information sur les sols prévus à l'article L. 125-6 du code de l'environnement.	Non
<b>Article R.123-14 du Code de l'urbanisme</b>	
1° Les servitudes d'utilité publique soumises aux dispositions de l'article L. 126-1 ainsi que les bois ou forêts soumis au régime forestier ;	Oui 5.4
2° La liste des lotissements dont les règles d'urbanisme ont été maintenues en application du deuxième alinéa de l'article L. 315-2-1 (nota) ;	Non
3° Les schémas des réseaux d'eau et d'assainissement et des systèmes d'élimination des déchets, existants ou en cours de réalisation, en précisant les emplacements retenus pour le captage, le traitement et le stockage des eaux destinées à la consommation, les stations d'épuration des eaux usées et le stockage et le traitement des déchets ;	Oui 5.5.1 à 5.5.3
4° Le plan d'exposition au bruit des aérodromes, établi en application des articles L. 147-1 à L. 147-6 ;	Non
5° D'une part, les prescriptions d'isolement acoustique édictées, en application des articles L. 571-9 et L. 571-10 du code de l'environnement, dans les secteurs qui, situés au voisinage des infrastructures de transports terrestres, sont affectés par le bruit et, d'autre part, la référence des arrêtés préfectoraux correspondants et l'indication des lieux où ils peuvent être consultés ;	Non
6° Les actes instituant des zones de publicité restreinte et des zones de publicité élargie, en application des articles L. 581-10 à L. 581-14 du code de l'environnement ;	Non
7° Les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles rendues opposables en application de l'article L. 562-2 du code de l'environnement et les dispositions d'un projet de plan de prévention des risques miniers établi en application de l'article 94 du code minier ;	Non
8° Les zones agricoles protégées délimitées en application de l'article L. 112-2 du code rural et de la pêche maritime ;	Non
9° L'arrêté du préfet coordonnateur de massif prévu au septième alinéa de l'article L. 145-5.	Non

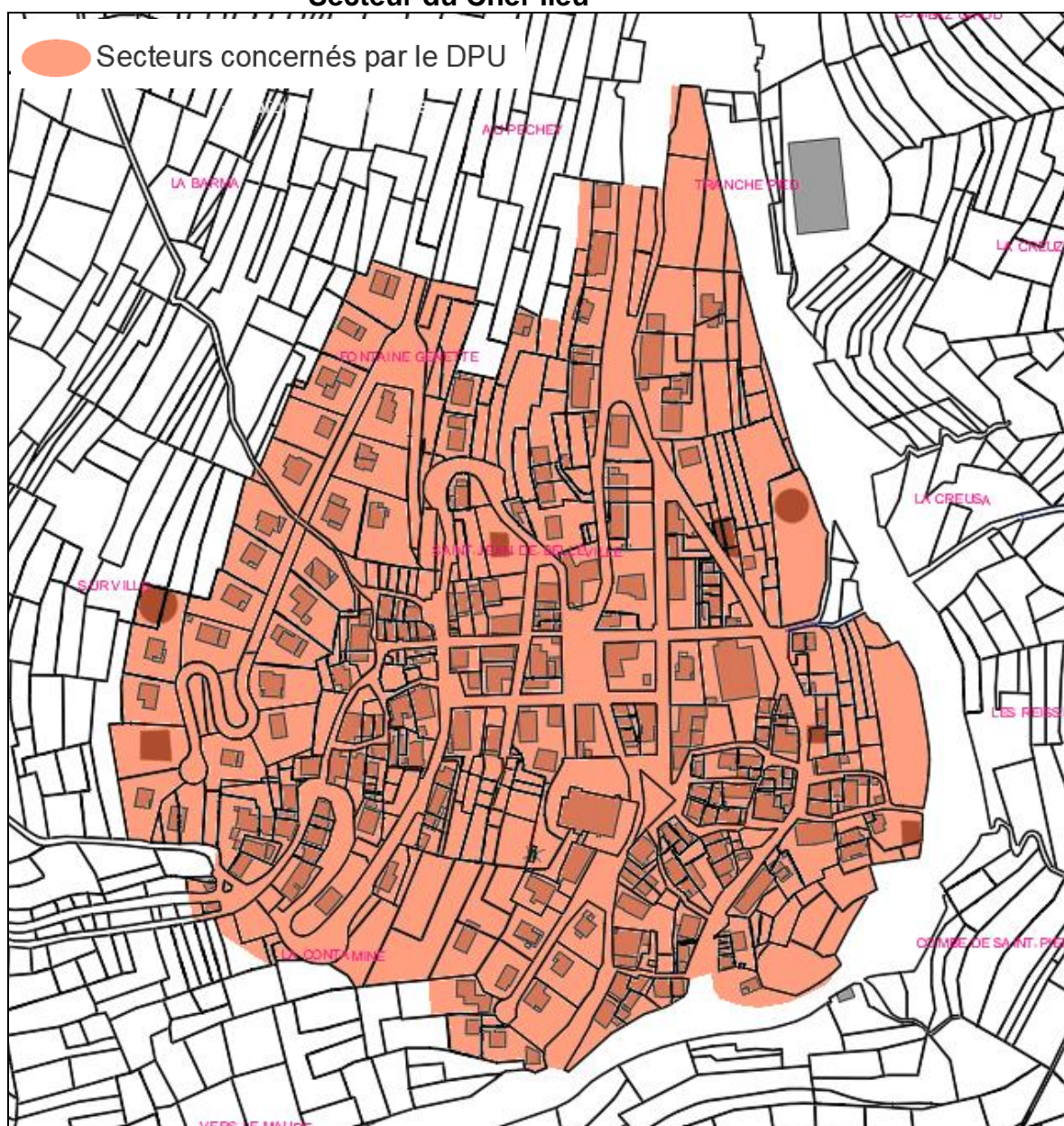
## 5.1 PERIMETRES A L'INTERIEUR DESQUELS S'APPLIQUE LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN

### Droit de préemption urbain

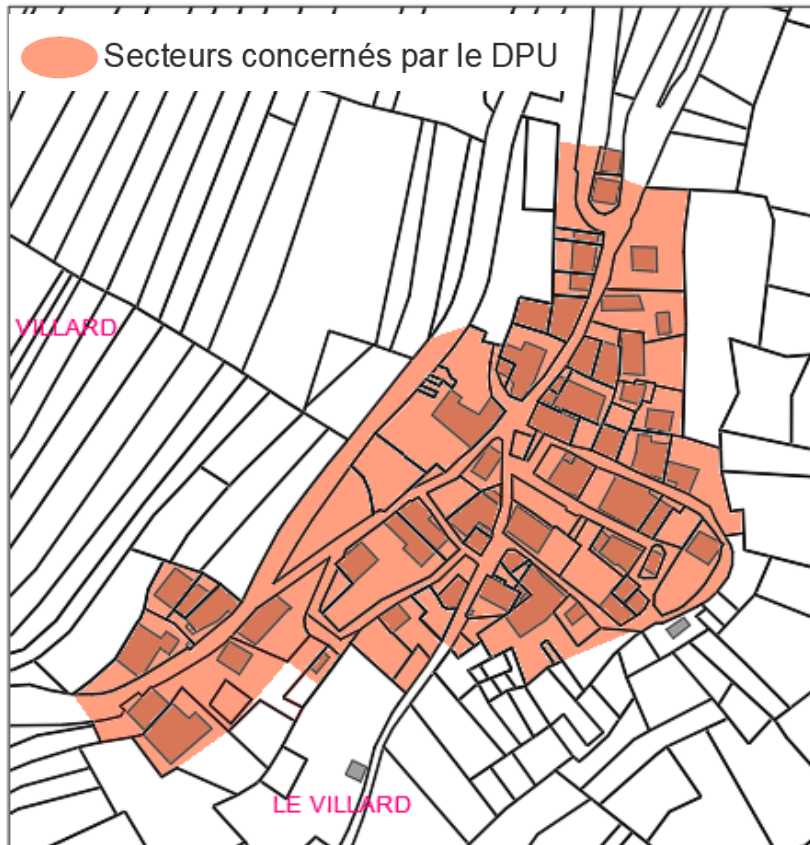
Il s'agit « des périmètres à l'intérieur desquels s'applique le droit de préemption urbain défini par les articles L.211-1 et suivants, ainsi que les périmètres provisoires ou définitifs des zones d'aménagement différé ». (Article R.123-13 du code de l'urbanisme).

La commune souhaite appliquer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones U et AU du zonage du Plan Local d'Urbanisme.

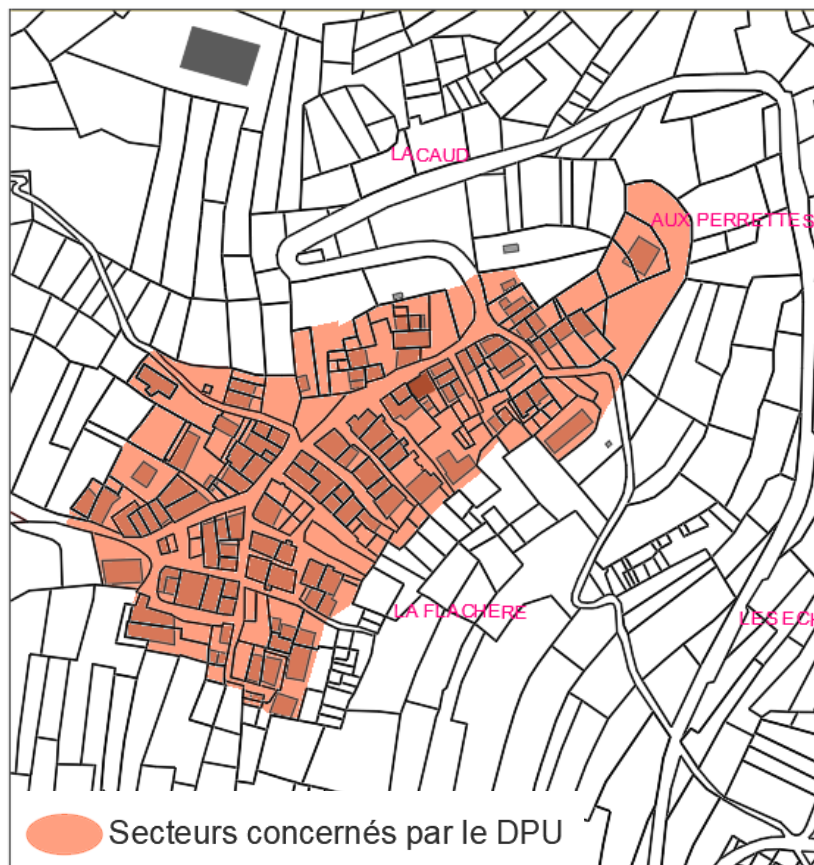
### Secteur du Chef-lieu



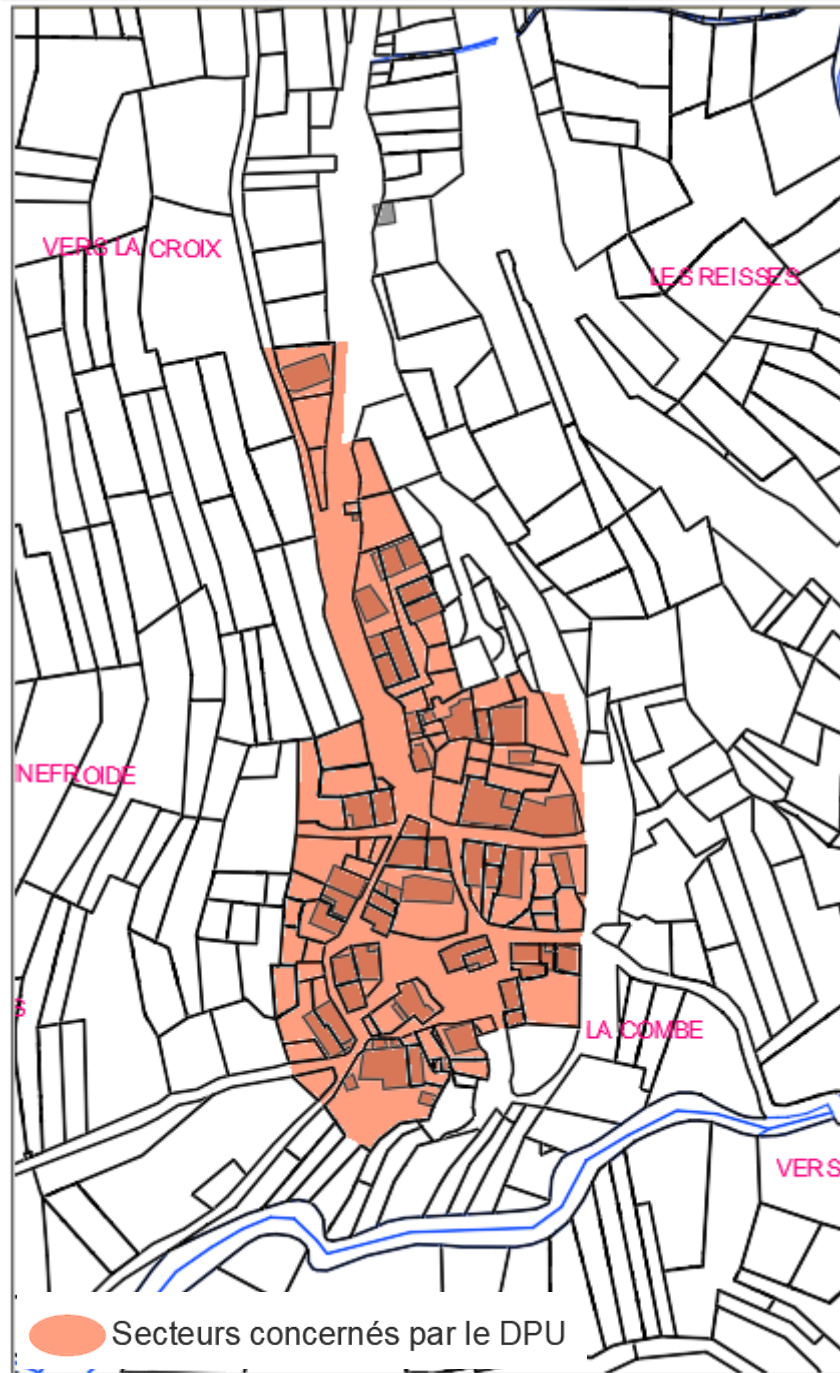
### Secteur du Villard



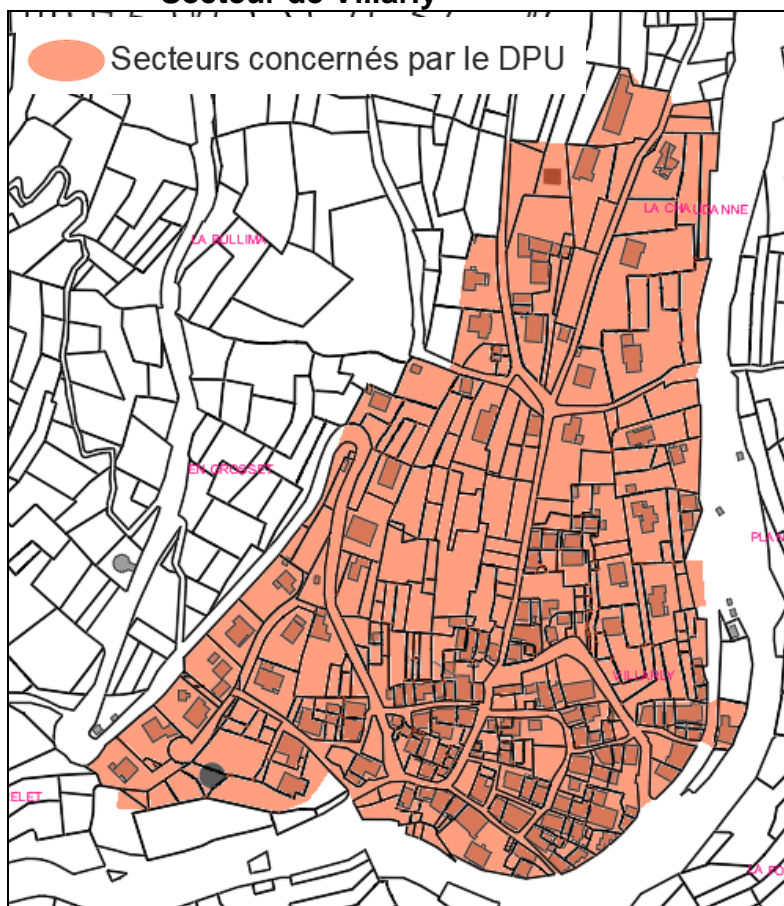
### Secteur de La Flachère



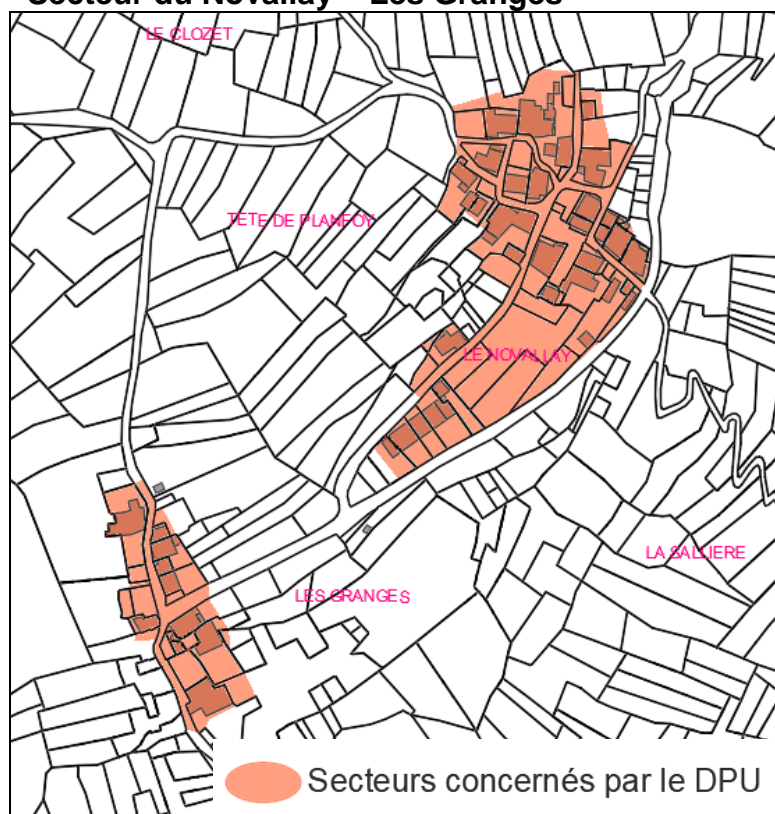
## Secteur de La Combe



### Secteur de Villarly



### Secteur du Novalley – Les Granges



## Secteur du Villaret





## **5.2 SECTEURS DANS LESQUELS S'APPLIQUE LE PERMIS DE DEMOLIR**

La commune souhaite appliquer le permis de démolir sur l'ensemble du territoire communal, toute zone confondue (U, AU, A et N).

La totalité de la commune étant concernée, aucune carte n'est jointe.

## **5.3 PERIMETRE DES SECTEURS RELATIFS AU TAUX DE LA TAXE D'AMENAGEMENT**








Le taux de la taxe d'aménagement sur la commune de Saint-Jean-de-Belleville est uniforme et s'élève à 2,5 %.


Ce taux étant unique, aucune carte n'est jointe.

## 5.4 SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE ET BOIS OU FORETS SOUMIS AU REGIME FORESTIER (FORET COMMUNALE)

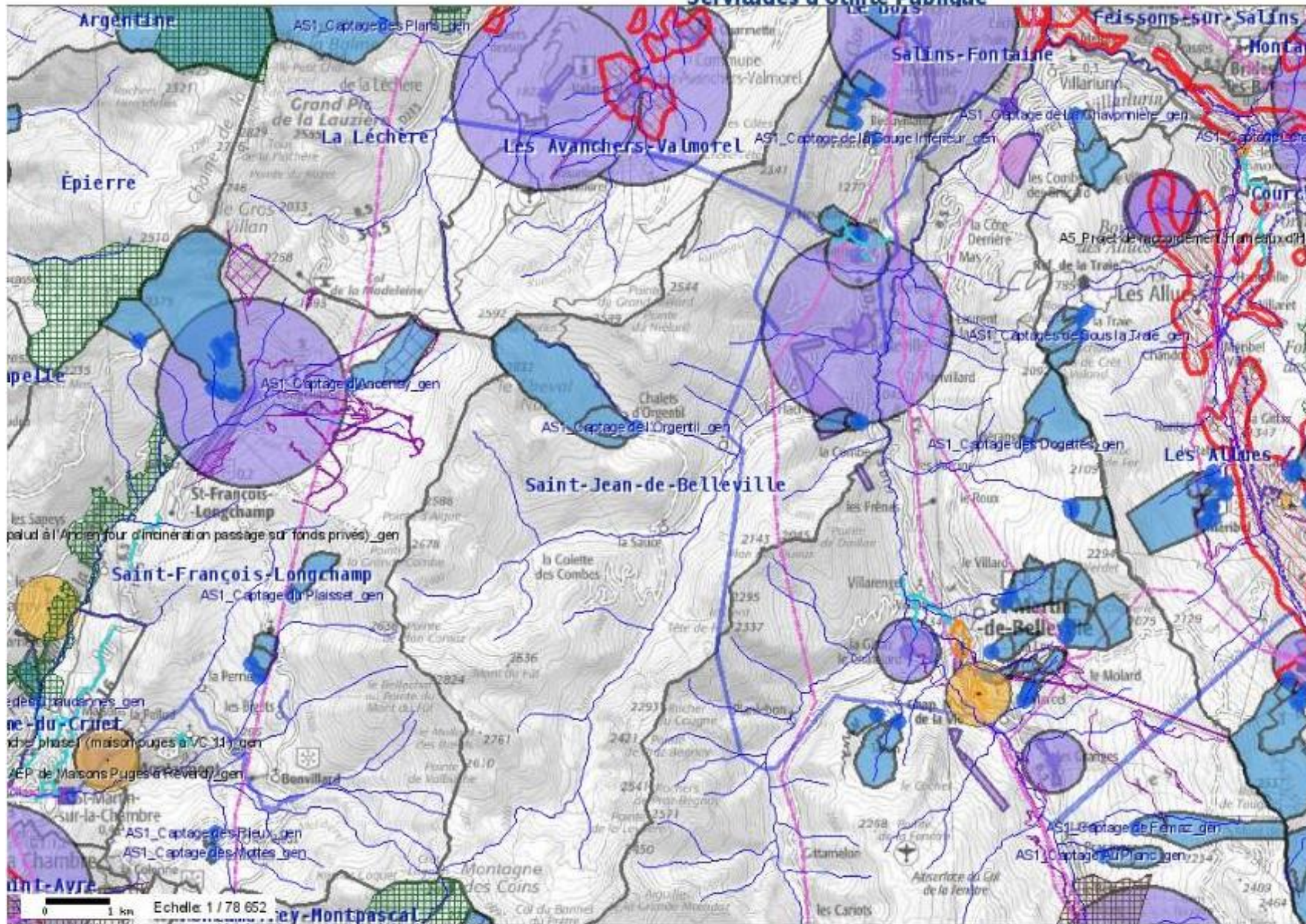
COMMUNE de SAINT JEAN DE BELLEVILLE - 73244

### LISTE COMMUNALE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE AFFECTANT L'OCCUPATION DES SOLS

Libellé de la servitude	Légende carte	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
<b>PASSAGE TRAVAUX et ENTRETIEN DES OUVRAGES</b>		A4	Cours d'eau non domaniaux		Direction Départementale des Territoires 1, rue des Cévennes - 73011 CHAMBERY
<b>CANALISATIONS D'EAU ET D'ASSAINISEMENT</b>		A5	Canalisation d'assainissement et conduite de branchement en eau potable de station d'épuration des hameaux du Novallay, des Granges et de Villarly	Arrêté préfectoral du 11/08/2014	Commune de Saint Jean de Belleville
<b>PROTECTION DES EAUX</b>	 captage  périmètre	AS1	Périmètre de protection des captages : <ul style="list-style-type: none"> <li>• des Gardes 1, 2 et 3</li> <li>• des Ross</li> <li>• La Sauge inférieur</li> <li>• Villarly</li> <li>• EDF amont et aval</li> <li>• La Combe supérieur et inférieur</li> </ul>	Arrêté préfectoral 22/03/2016	Agence Régionale de Santé - délégation Savoie 94, boulevard de Bellevue - CS 90013 73018 CHAMBERY cedex
		AS1	Périmètre de protection des captages d'Orgentil	Arrêtés préfectoraux des 19/01/1998 et 11/02/1998	
<b>ENERGIE HYDRAULIQUE</b>		I2	Aménagement chute de La Rageat : prise d'eau du Gollet, déversoir, galerie d'amenée et prise d'eau	Arrêté préfectoral 11/07/2002	EDF – DAIP - CCPFA-Pôle Annecy 1, place Marie Curie - BP. 70469 74013 ANNECY
		I2	Aménagement chute de La Coche : prise d'eau du Nant Brun, fenêtres du Flat Doray et du Gollet	Décret du 23/06/1977	
<b>LIGNES ELECTRIQUES</b>		I4	Ligne aérienne 400 kV La Coche - La Praz - Saint André 1	Déclaration d'utilité publique du 08/05/1965	Réseau de Transport d'Électricité GMR Savoie 455, avenue du Pont de Rhonne - BP 12 73200 ALBERTVILLE cedex
		I4	Ligne aérienne 63 kV Grand-Cœur – Les Ménuires – Val Thorens 1	Déclaration d'utilité publique du 16/10/1971	
<b>TELECOMMUNICATION - PROTECTION CONTRE LES PERTURBATIONS ELECTROMAGNETIQUES</b>		PT1	Station hertzienne de Fontaine Le Puits - Col de La Coche	Arrêté ministériel du 05/06/1969	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY cedex
		PT1	Station hertzienne de St Jean de Belleville (autocom.)	Arrêté ministériel du 21/09/1992	
		PT1	Centre radioélectrique St Jean de Belleville – Villarly	Décret du 11/01/1977	Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterne - 38100 GRENOBLE

Libellé de la servitude	Légende carte	Réf.	Objet	Acte instituant la servitude	Gestionnaires
<b>TÉLÉCOMMUNICATIONS – PROTECTION CONTRE LES OBSTACLES</b>		PT2	Centre radioélectrique St Jean de Belleville – Villarly : zone secondaire de dégagement rayon de 100 m.	Décret du 25/10/1976	Télédiffusion De France – unité de Grenoble 26, chemin de la Poterne - 38100 GRENOBLE
		PT2	Station hertzienne de St Jean de Belleville (lieudit autocom.) : zone secondaire de dégagement rayon de 250 m.	Arrêté ministériel du 21/09/1992	ORANGE – UPR – SE 2, chemin des Têts 74012 ANNECY cedex
		PT2	Station hertzienne de St Jean de Belleville (lieudit autocom.) : zone secondaire de dégagement rayon de 350 m.	Arrêté ministériel du 21/09/1992	
		PT2	Station hertzienne de St Jean de Belleville – passif (lieudit «Chez Jeancey») : zone secondaire de dégagement couloir de 500 m. x 100m.		
		PT2	Station hertzienne de St Jean de Belleville – passif (lieudit «Chez Jeancey») : zone secondaire de dégagement rayon de 1 430 m.		
		PT2	Liaison St Jean de Belleville – passif / Saint Martin de Belleville : zone spéciale dégagement de 100 m.		

## Servitudes d'Utilité Publique



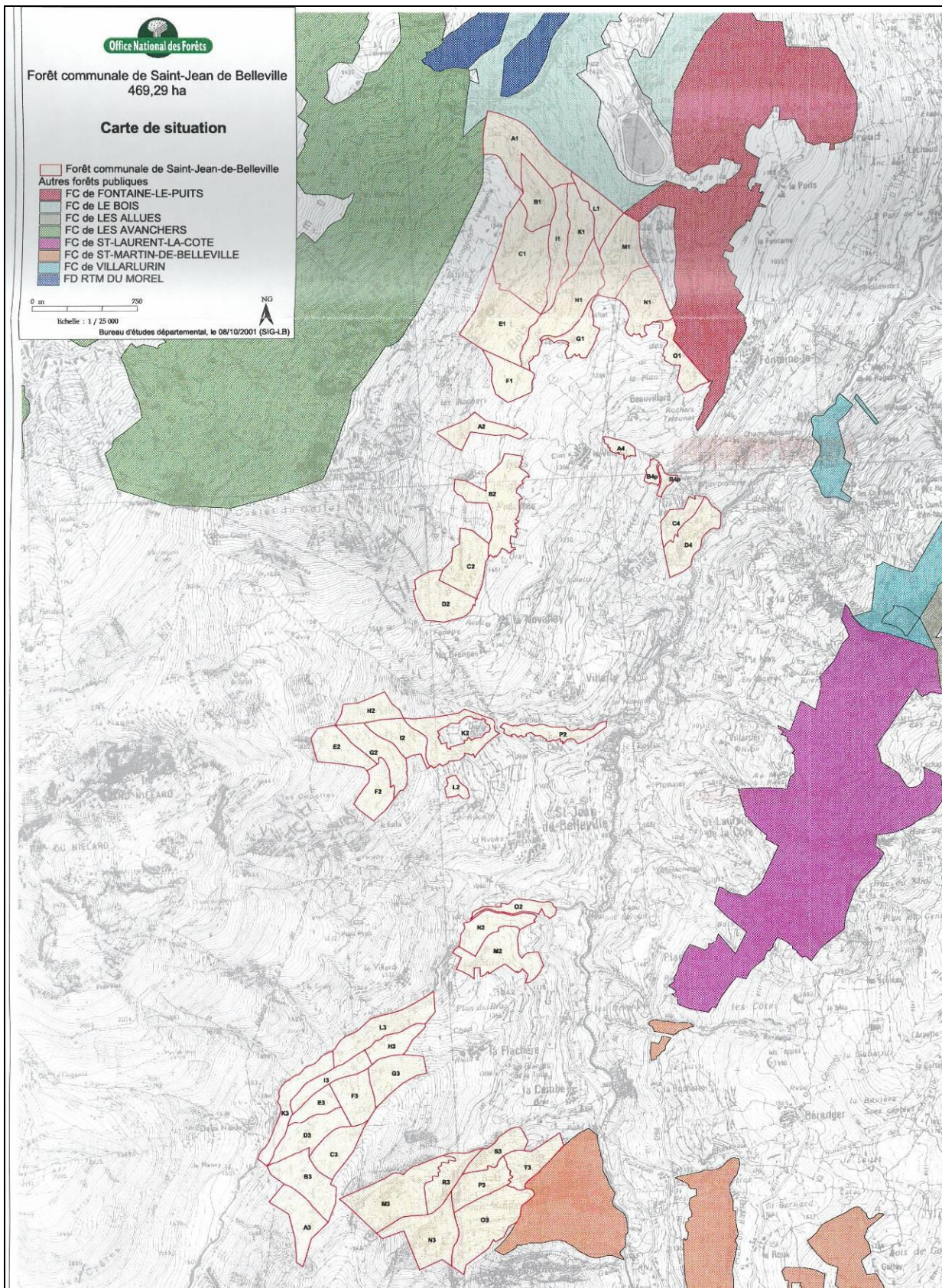
### Contenu de la carte

- Servitudes**
- AS4-Cours d'eau passage travaux
  - AS5-Canalisations eau et assainissement
  - A7-Forêts de protection
  - A8-Protection des bois et forêts
  - AC1-Mnts histo périm de protection
  - AC2-Sites inscrits et classés
  - AC3-Réserves naturelles
  - AR6-Champs de fir
  - AS1-Captages eaux potables
  - AS1-Périmètre protection captage
  - EL4-Remontées mécaniques pistes ski
  - EL10-Coeur parc national
  - EL11-Interdictions accès routes
  - M6-Mines et carrières
  - PM1-Plan Prev Risk Nat Inond Miniers
  - PM2-Installations classées
  - PM3-Plan Prev Risk Technologiques
  - PT1-Centre télécom
  - PT2-Télécom protec obstacles
  - PT3-Réseaux télécommunications
  - T1-Voies ferrées
  - T2-Téléphériques
  - AC1-Mnts historiques
  - AC4-ZPPAUP périm de protection
  - E2-Energie hydraulique
  - E4-Lignes électriques
  - A9-Zones Agricoles Protégées (ZAP)
  - PM4-Zones de rétention d'eau
  - PT1- Périm protec perturb électromagn
- Communes
- Sélection automatique (Niveaux de gris IGN)
- Fond IGN automatique
- Plan (IGN)
- Plan

Tous droits réservés.

Document imprimé le 8 Novembre 2018, serveur Géo-IDE carto V0.2, <http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr>, Service: DDT 73.

# Forêt communale soumises au régime forestier



## 5.5.1 SCHEMAS DES RESEAUX – EAU POTABLE

Contenu de l'annexe – voir plans ci-après :

- Plan général des réseaux de distribution d'eau potable ; source : Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise.
- Plans des réseaux par village ; source : Syndicat des Eaux de Moyenne Tarentaise.

## 5.5.2 SCHEMAS DES RESEAUX – ASSAINISSEMENT

Contenu de l'annexe – voir plans ci-après :

- SCERCL, Schéma général d'assainissement, plan de zonage, 24 février 2009.
- SCERCL, Schéma général d'assainissement, plan des réseaux (8 unités) 28 octobre 2004.
- SCERCL, Schéma général d'assainissement, plan des travaux, 26 août 2009

## 5.5.3 GESTION DES DECHETS

### Déchets ménagers

La compétence pour la collecte et le traitement des déchets appartient à la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Le ramassage se fait en points d'apports volontaires, sous forme de conteneurs semi-enterrés. Voir localisation en page suivante. Le nombre de conteneurs est le suivant :

- Chef-lieu : 3 pour les ordures ménagères, 3 pour le tri sélectif, 2 pour le verre et 1 local à carton ;
- Villarly : 3 pour les ordures ménagères, 3 pour le tri sélectif, 2 pour le verre et 1 local à carton ;
- La Flachère, au croisement avec la RD : 1 pour les ordures ménagères, 1 pour le tri sélectif et 1 pour le verre.

Les ordures ménagères sont collectées tous les 15 jours hors saison et toutes les semaines en saison (vacances de Noël, d'hiver et d'été).

Le tri sélectif est collecté tous les 15 jours ou plus fréquemment si les conteneurs sont pleins.

Les ordures ménagères sont collectées une à deux fois par semaine, selon les besoins. Le tri sélectif est collecté tous les 15 jours environ. Le ramassage se faisant en régie par la communauté de communes, il est possible d'adapter la fréquence de passage.

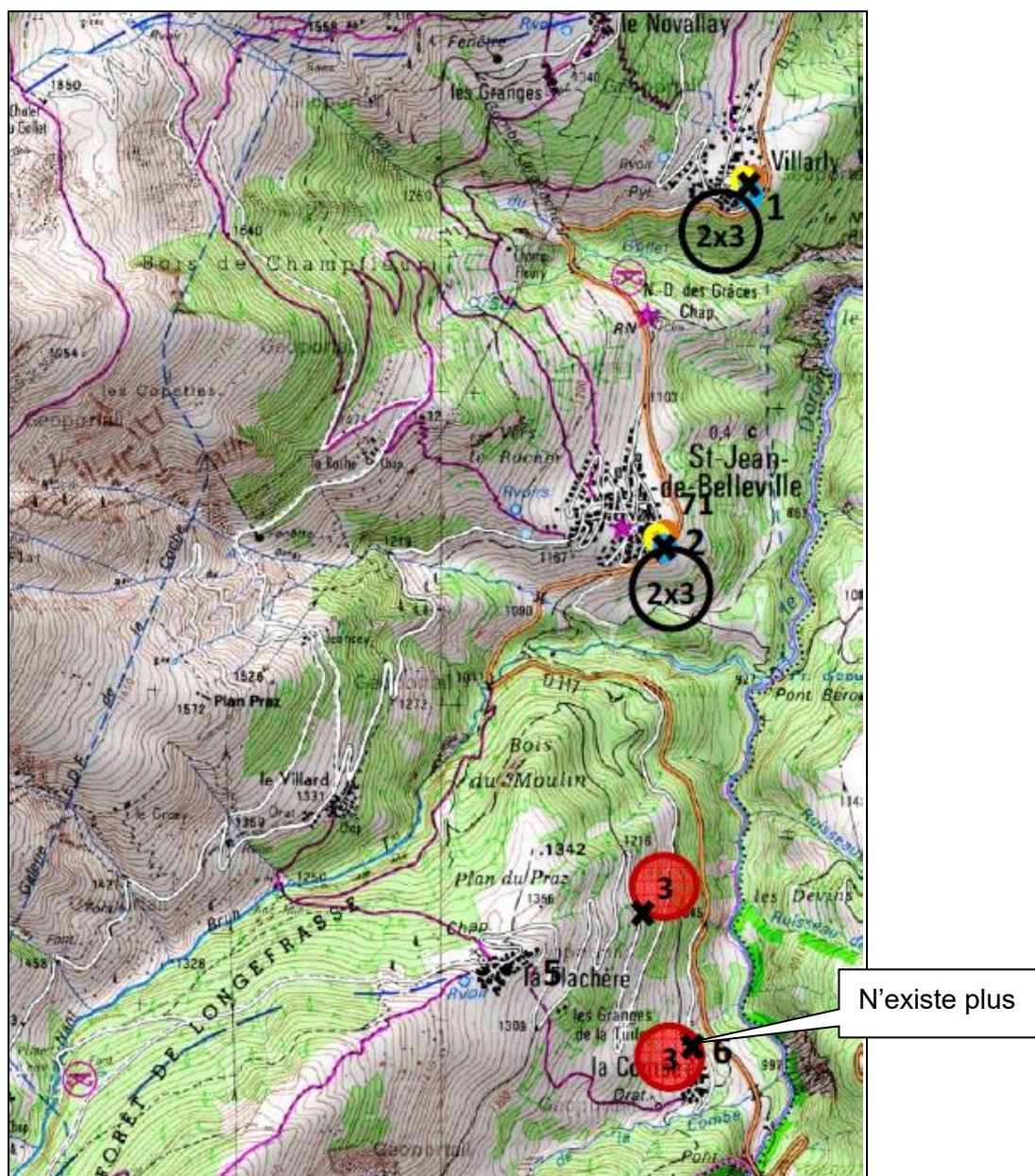
Elles sont ensuite traitées par le syndicat de traitement "Savoie déchets", à l'Unité de valorisation énergétique et de traitement des déchets de Chambéry. L'incinérateur brûle les déchets non recyclables à une température de 850°C. Les fumées toxiques s'échappant du four sont récupérées dans la cheminée grâce à des filtres très performants et après avoir

subi des traitements visant à les collecter plus facilement. L'énergie produite lors de l'incinération des déchets est valorisée en électricité et en énergie thermique, notamment destinée au chauffage urbain.

Les emballages et papiers (conteneur jaune) sont emmenés par un camion vers le centre de tri de Chambéry géré par Valespace. Les emballages sont triés par matière puis compactés pour pouvoir être plus facilement transportés vers les usines de recyclage, selon les indications du tableau ci-dessous.

Les emballages en verre sont transportés dans une zone de déchargement à Chamousset (73). Le recyclage du verre permet d'économiser de la matière première (sable et calcaire), de l'eau et de l'énergie.

### Localisation des points de collecte des déchets



Source : CCCT.

**Déchetterie**

La déchetterie dont dépend Saint-Jean-de-Belleville se situe à l'Île Ferlay, sur la commune de Villarlurin. La déchetterie des Menuires est proche elle aussi de Saint-Jean-de-Belleville et peut donc être utilisée par les habitants de la commune.

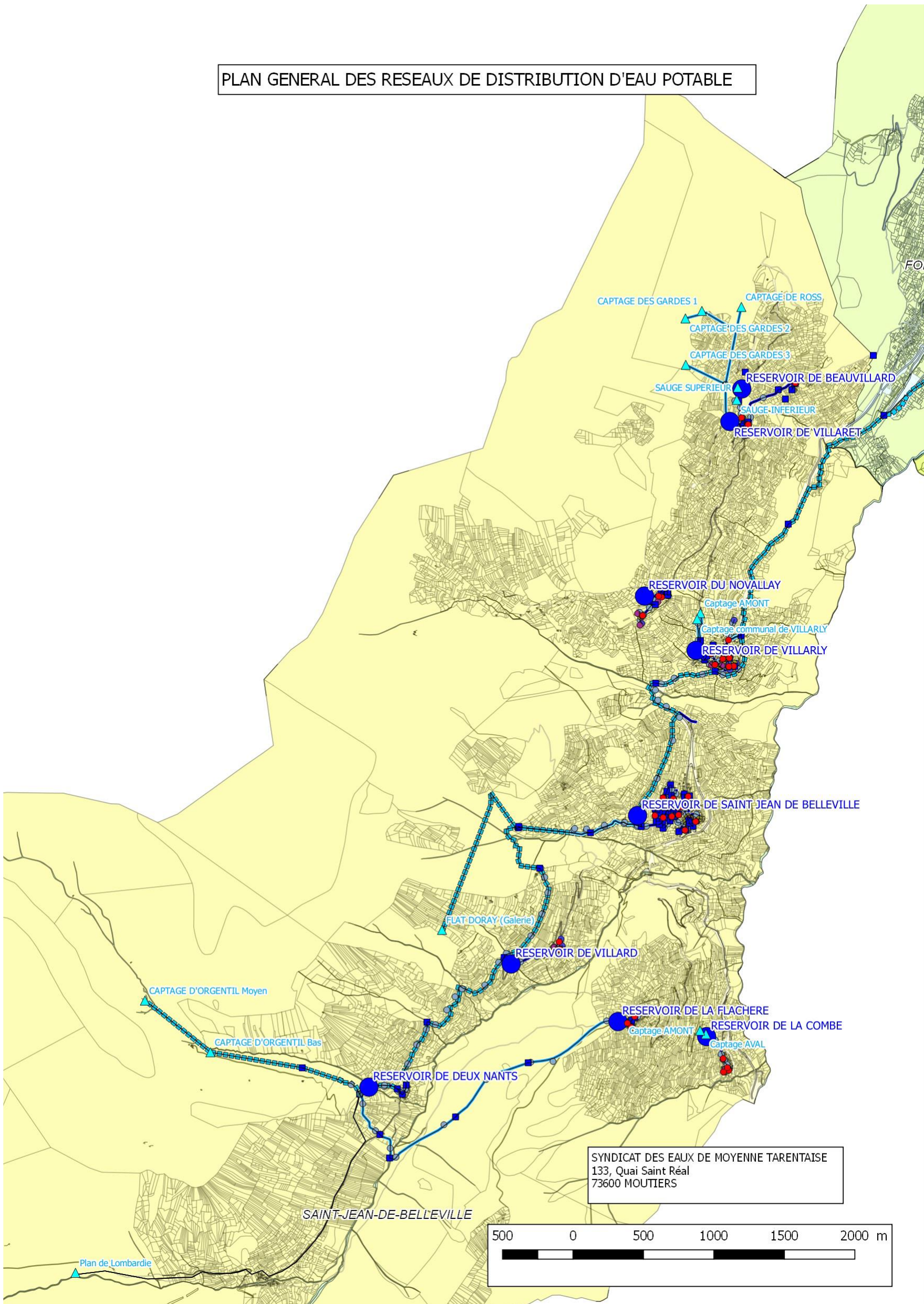
**Stockage des déchets inertes**

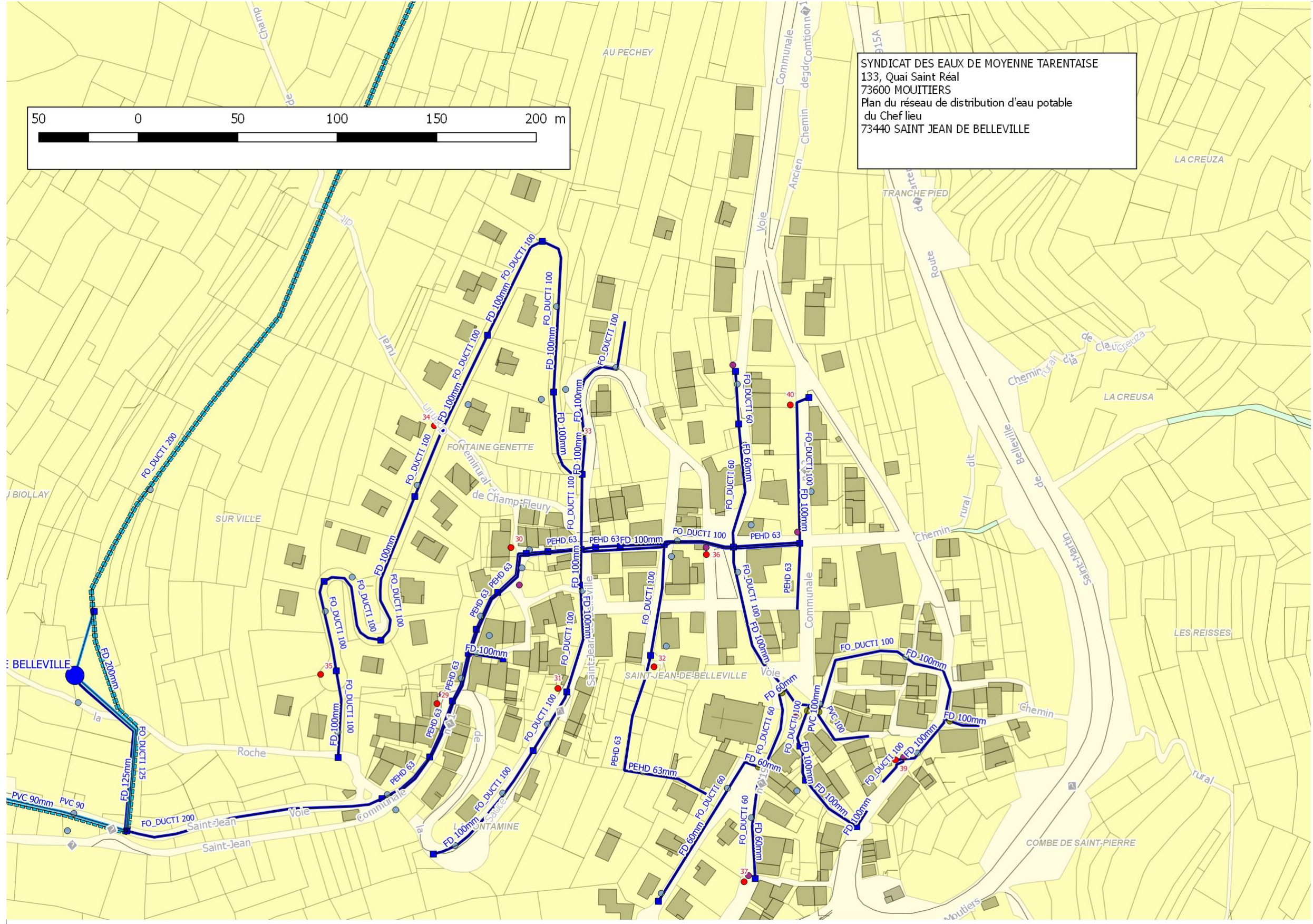
Selon le porter à connaissance, une décharge n'ayant pas fait l'objet d'une procédure ISDI (Installation pour le Stockage des Déchets Inertes), le Fond de la Combe, est recensée sur la commune, en bordure du Doron de Belleville. Elle se situe en aval de la RD, en limite avec Saint-Martin-de-Belleville.

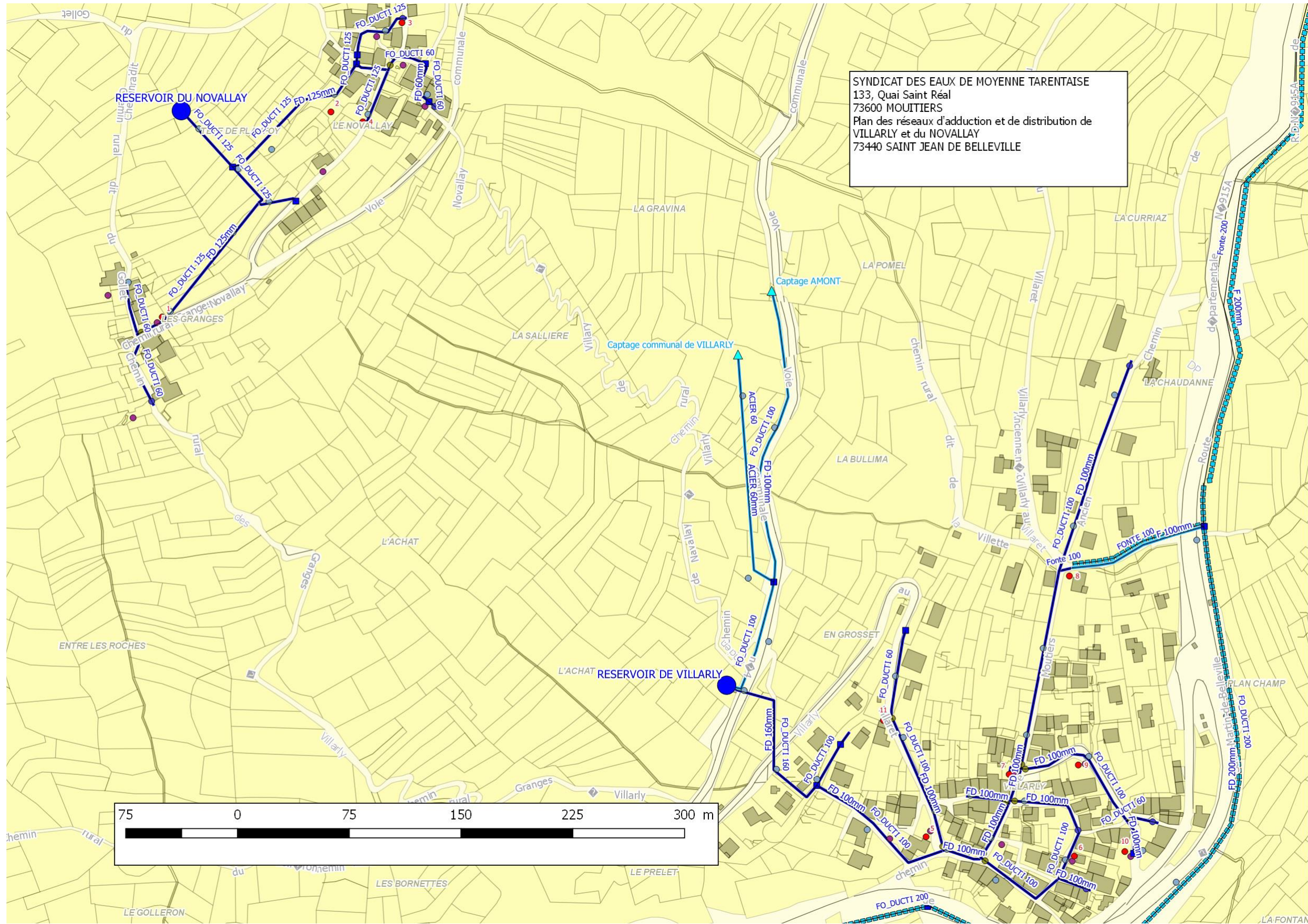
L'accès est fermé par une barrière dont la clé est à la Mairie. Cette zone de dépôt d'inertes est accessible uniquement aux habitants de la commune.



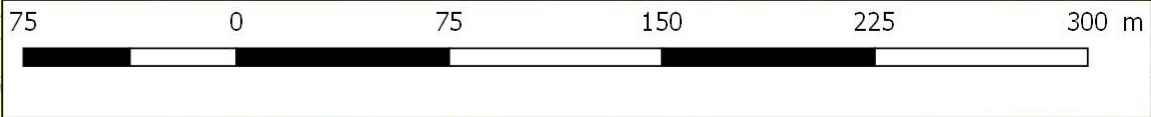
PLAN GENERAL DES RESEAUX DE DISTRIBUTION D'EAU POTABLE



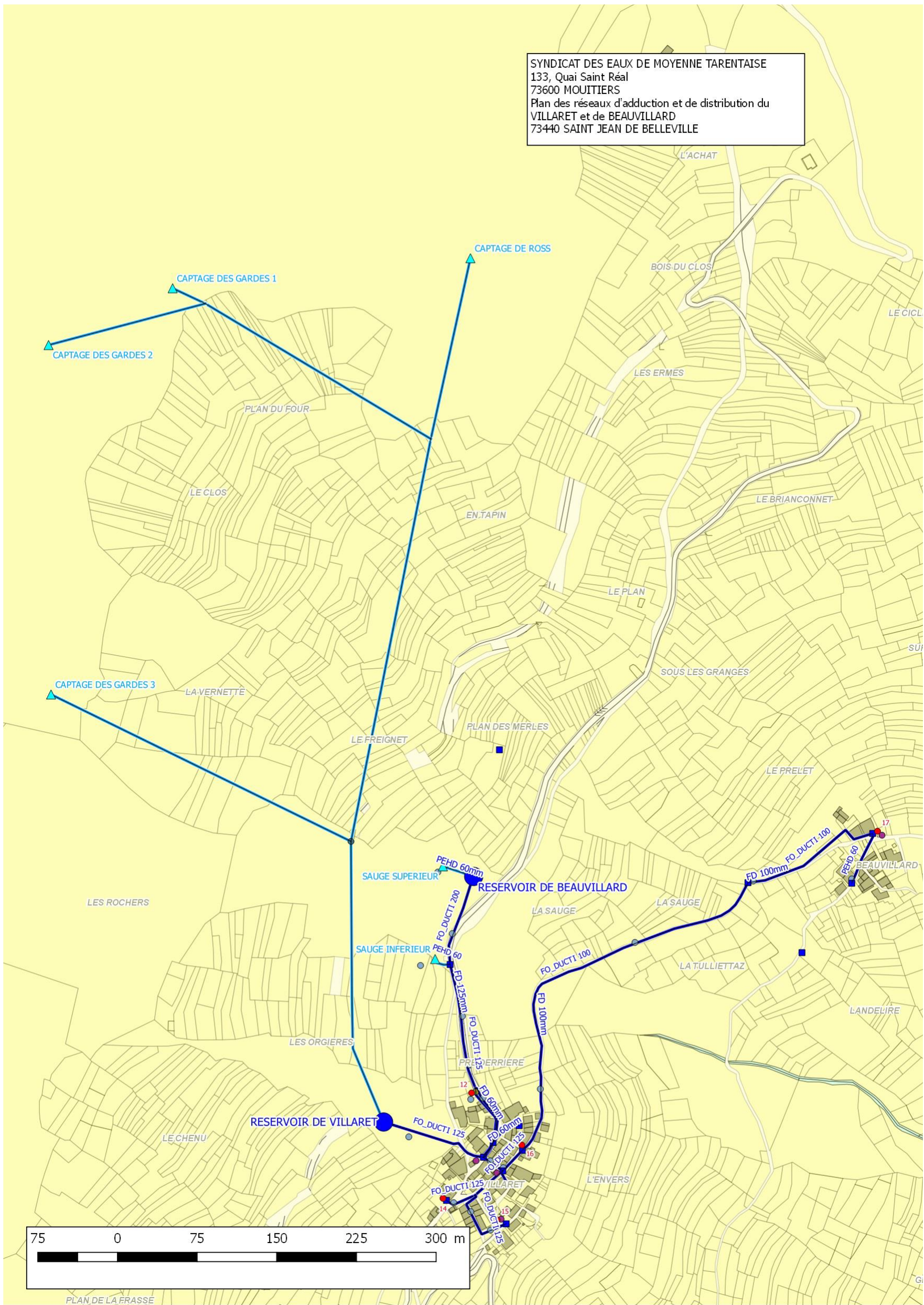


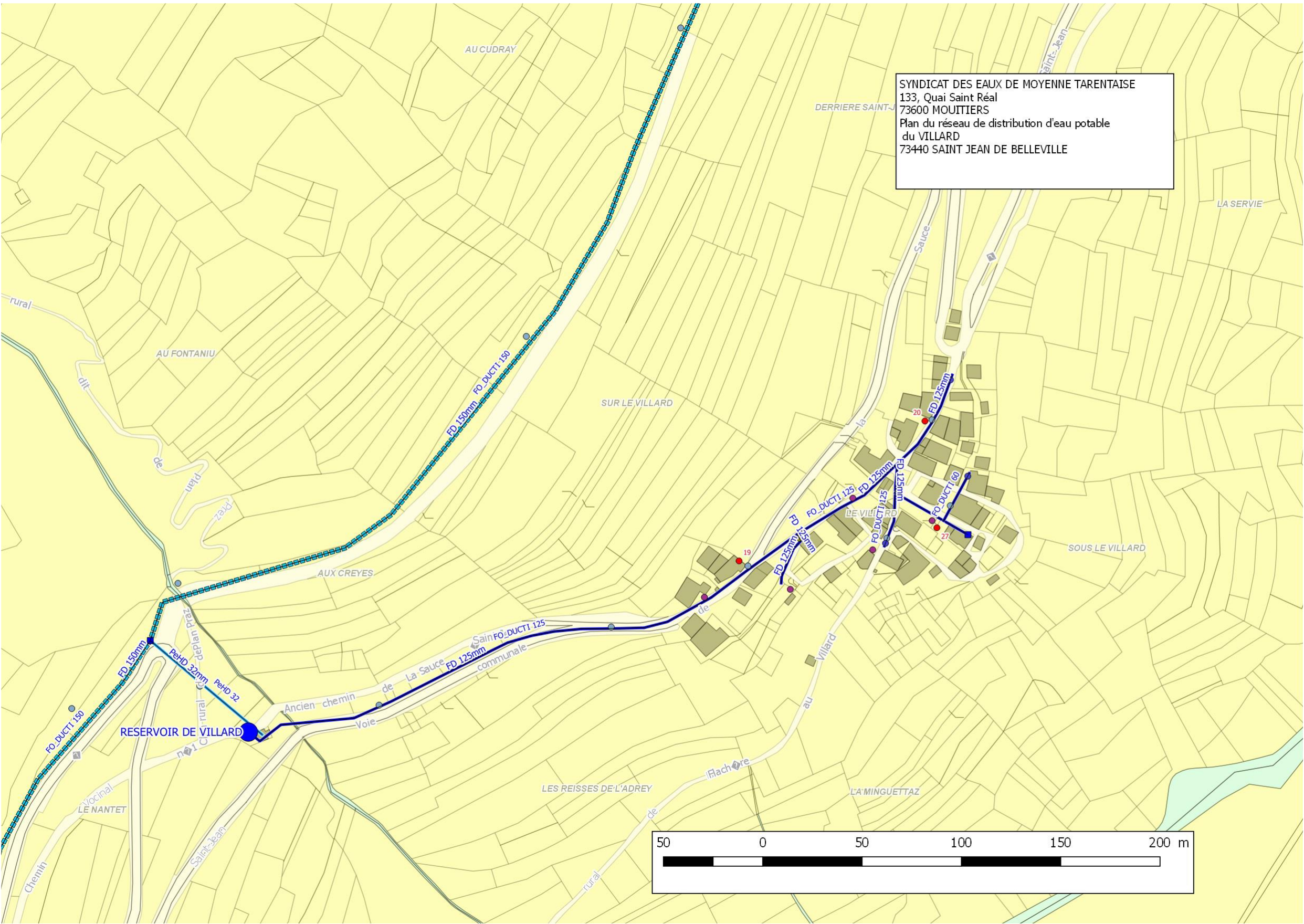


SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENNAISE  
 133, Quai Saint Réal  
 73600 MOUITIERS  
 Plan des réseaux d'adduction et de distribution de  
 VILLARLY et du NOVALLAY  
 73440 SAINT JEAN DE BELLEVILLE

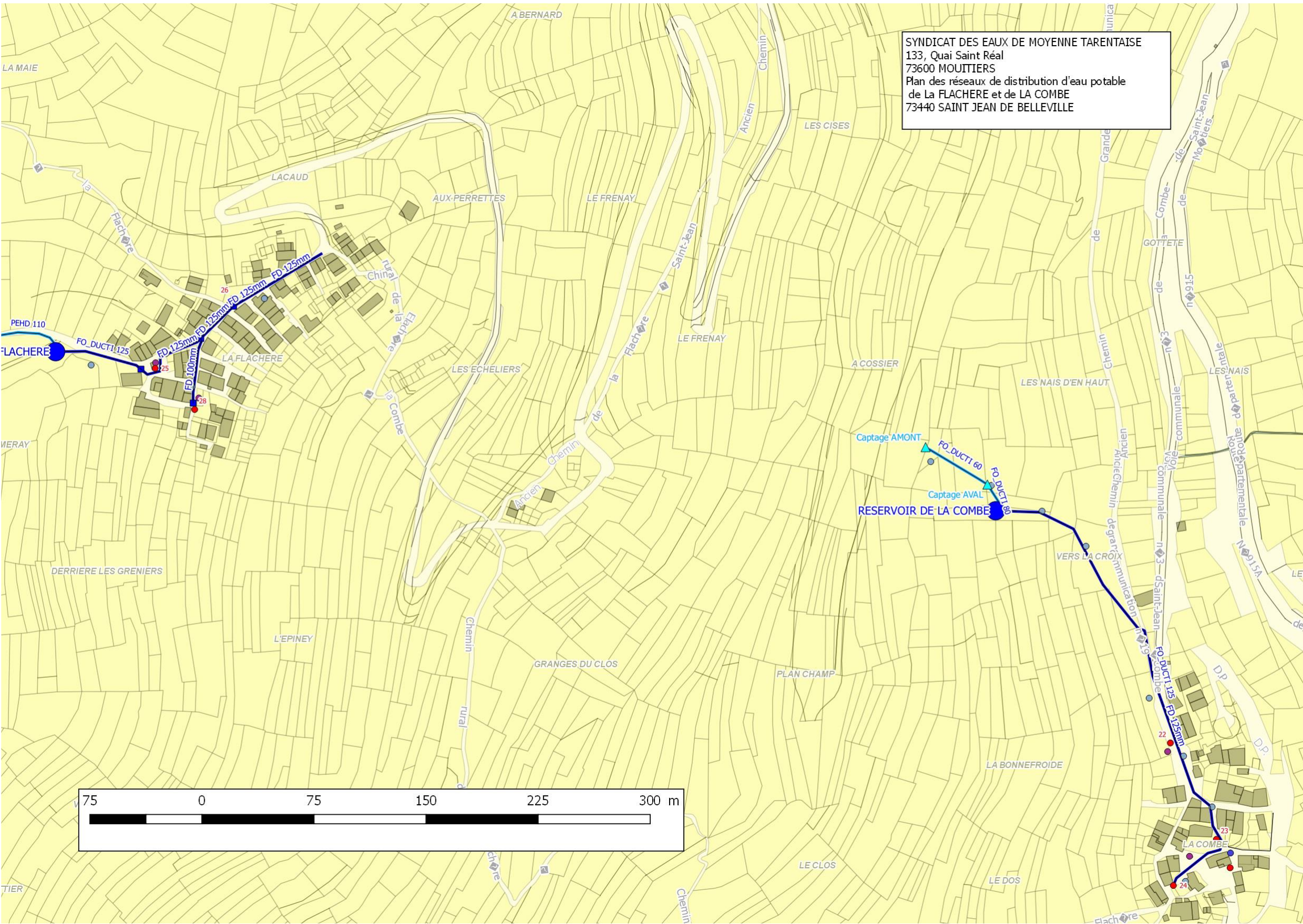


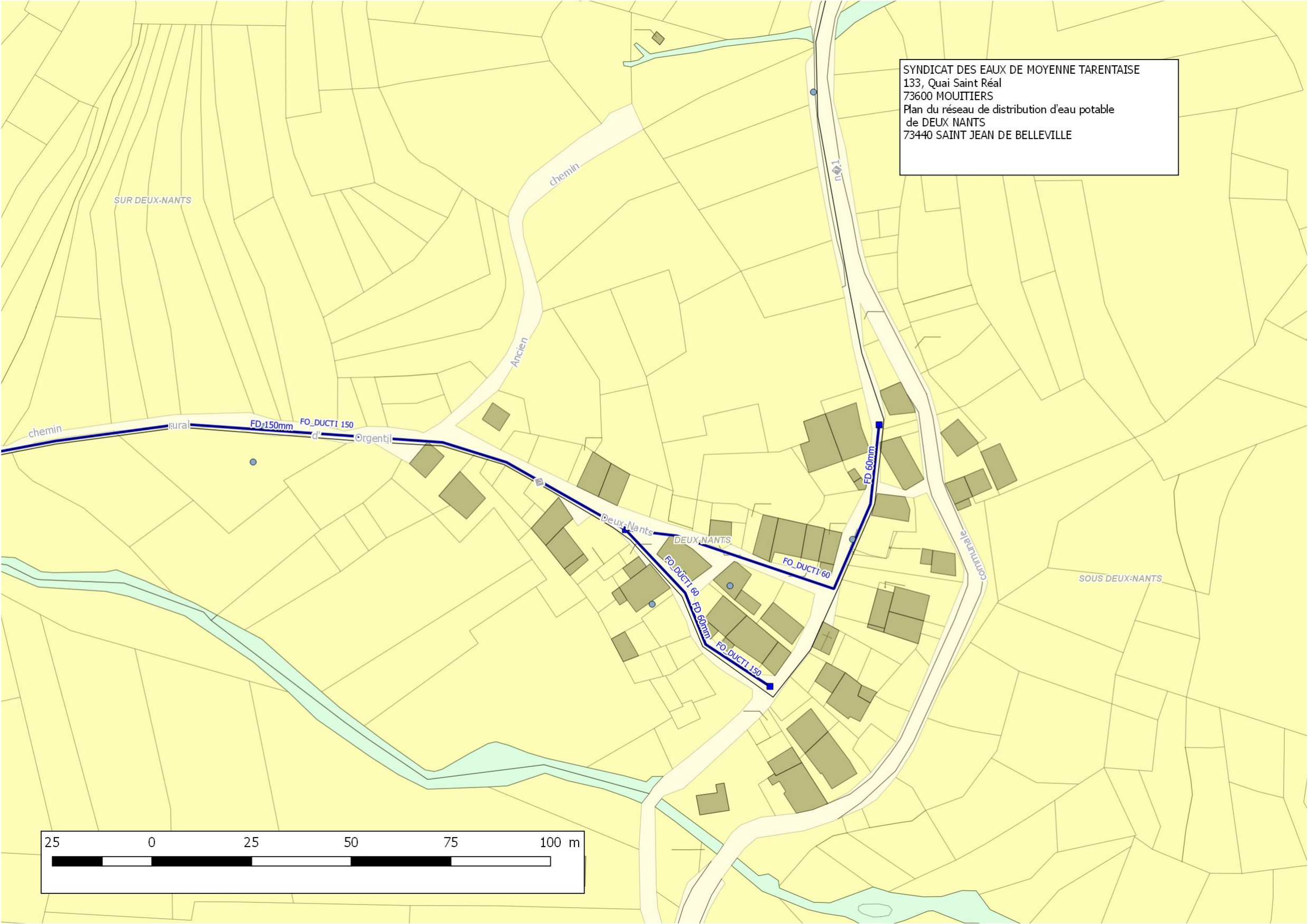
SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTOISE  
133, Quai Saint Réal  
73600 MOUILLERS  
Plan des réseaux d'adduction et de distribution du  
VILLARET et de BEAUVILLARD  
73440 SAINT JEAN DE BELLEVILLE



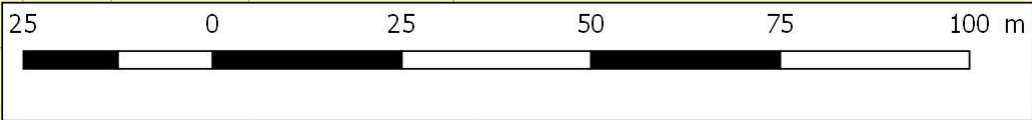


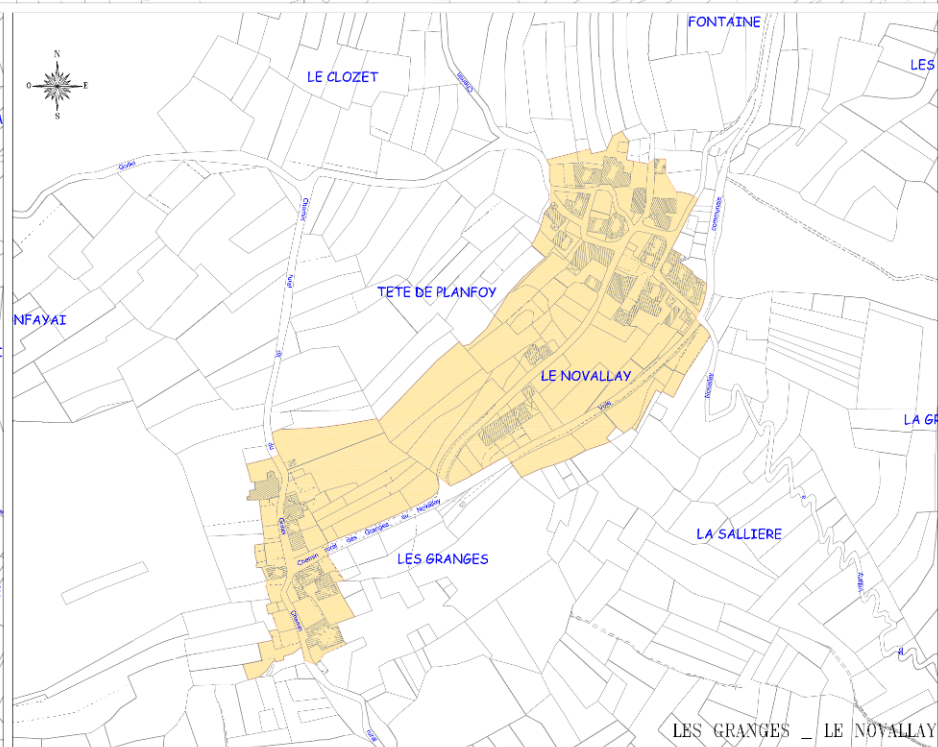
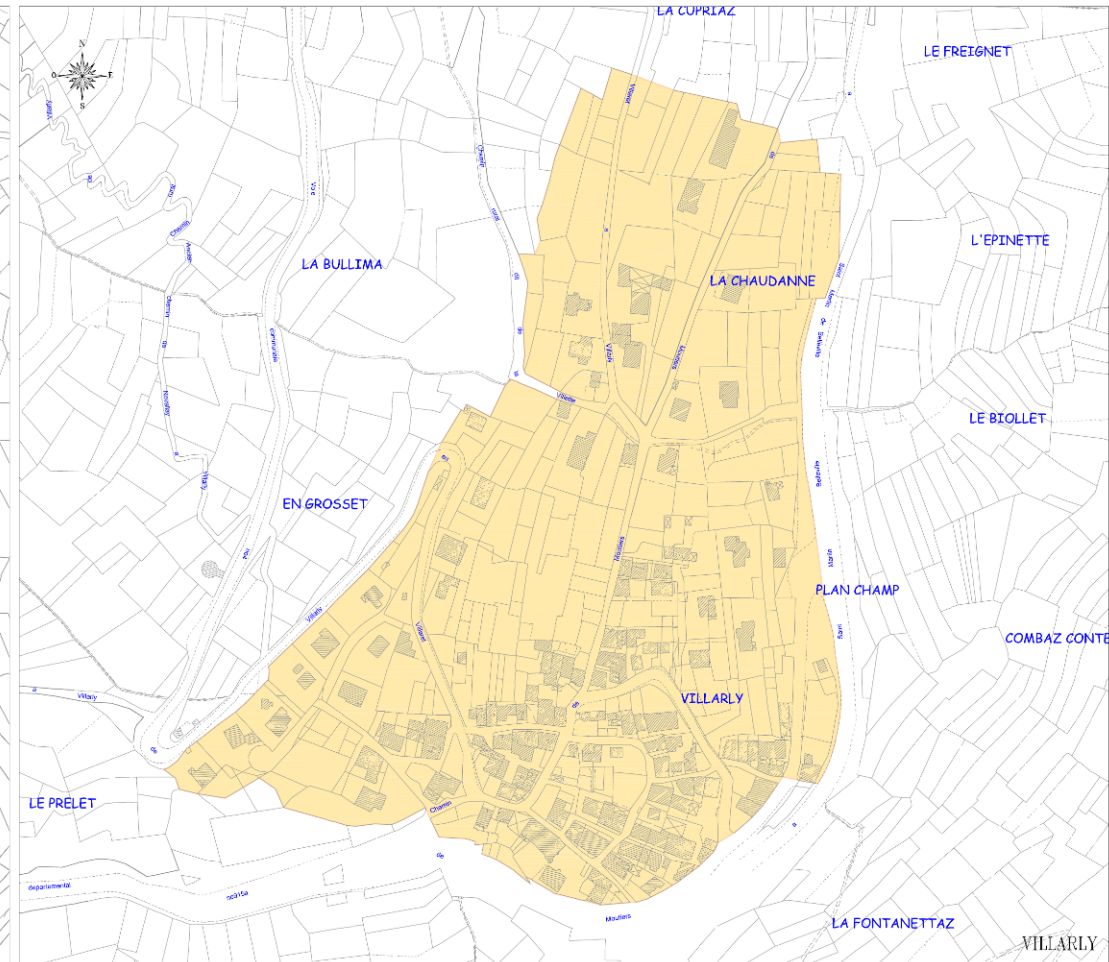
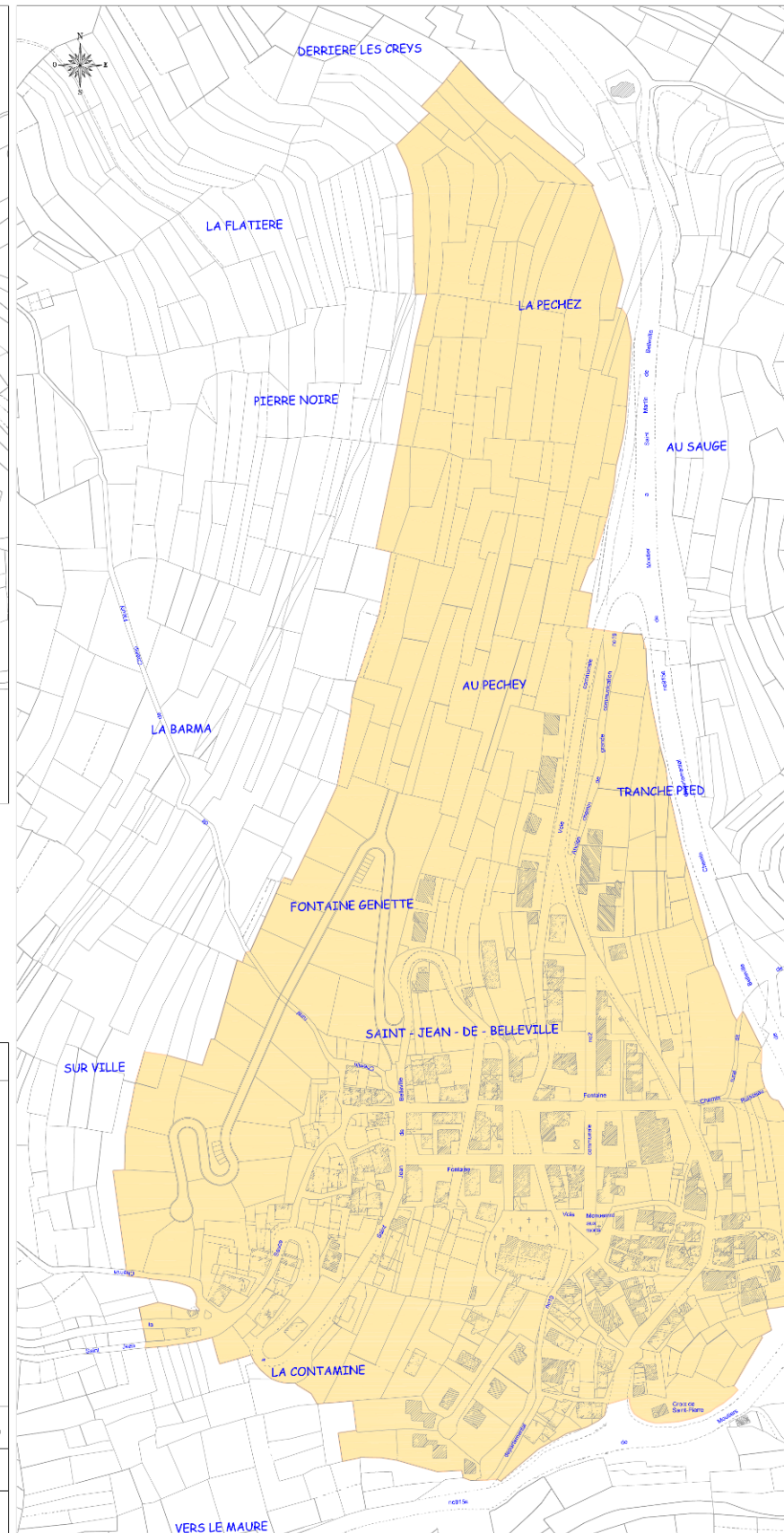
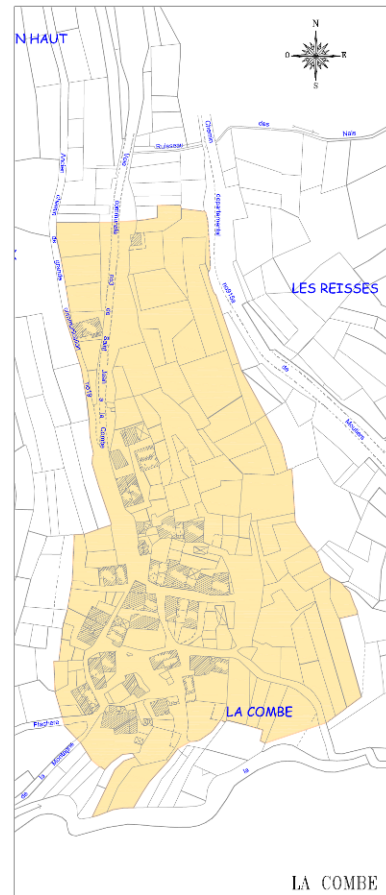
SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTOISE  
 133, Quai Saint Réal  
 73600 MOUITIERS  
 Plan du réseau de distribution d'eau potable  
 du VILLARD  
 73440 SAINT JEAN DE BELLEVILLE





SYNDICAT DES EAUX DE MOYENNE TARENTEISE  
133, Quai Saint Réal  
73600 MOUITIERS  
Plan du réseau de distribution d'eau potable  
de DEUX NANTS  
73440 SAINT JEAN DE BELLEVILLE





- LE GENDE
- ASSAINISSEMENT COLLECTIF
  - ZONE D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de  
**SAINT JEAN DE BELLEVILLE**

SCHEMA GENERAL  
D'ASSAINISSEMENT

PLAN DE ZONAGE

Plan 1  
Indice : b

Echelle:  
1:1000

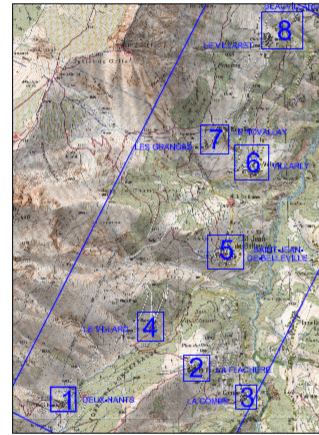
SCERL  
Service de la Qualité de l'Environnement

21, Avenue Victor Hugo B.P. 11 73031 ALBERTVILLE Cedex  
Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 06 60



# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## Commune de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE



\\savoie\offices\207-38 Jean de Belleville\5-07-02 SC0\Archi\Plan\3440-ss-jd-belleville.dwg, Jeu 27 Aoû 2009 - 12:07pm



### RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Plan 1

Dresse par RS Le 28-10-2004

MISE A JOUR

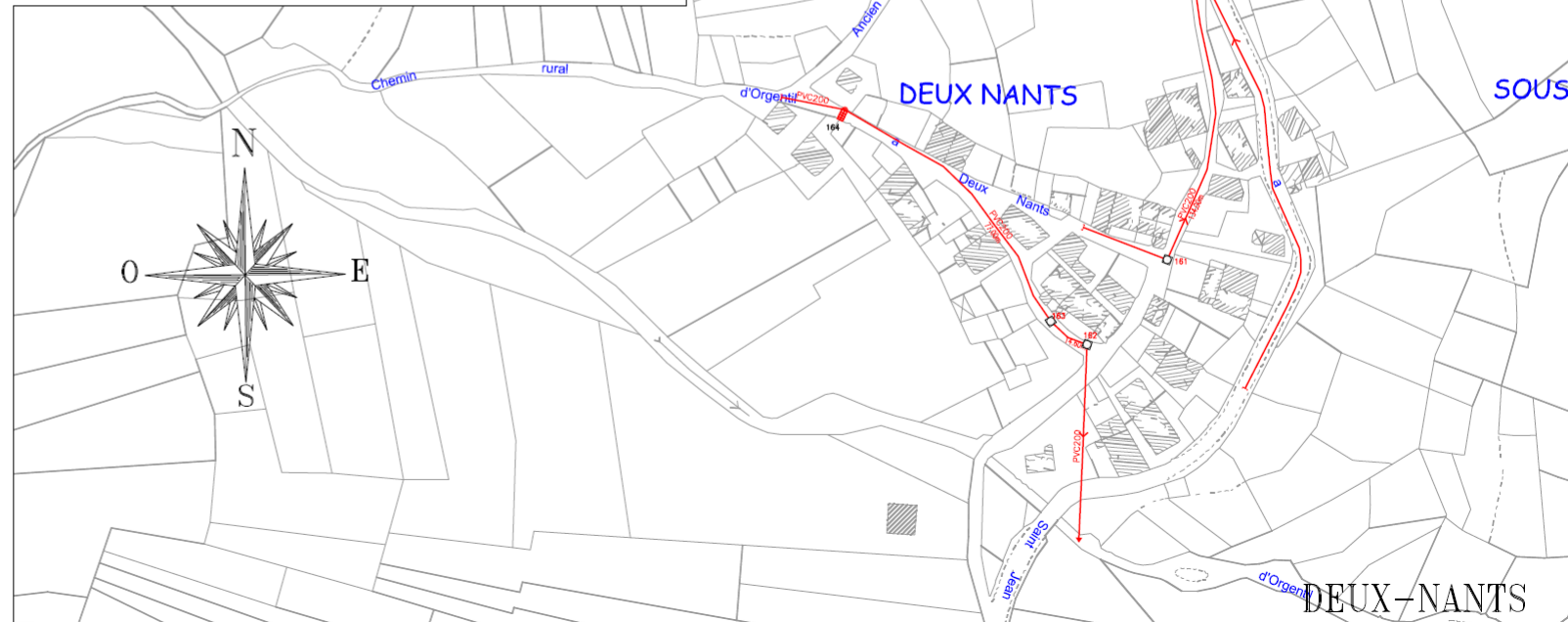
Echelle :  
1 : 1000

Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales  
21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex  
Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88

### LEGENDE RESEAUX

#### ASSAINISSEMENT

- PLUVIAL B 200
- UNITAIRE B 200
- REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU 1
- GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU 2
- CANIVEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU 3
- RACCORD, JONCTION SANS REGARD
- EXUTOIRE
- RESERVOIR
- BASSIN
- BORNE FONTAINE



# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## Commune de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE



\\Server\utils\07-St Jean de Belleville\5-07-02\_SJA\Autocad\Plan\73140-ss-ss-st-jean-belleville.dwg Jeu 27 Aoû 2009 - 12:02pm



### RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Plan 2

Dresse par R.S.	Le 28-10-2004
MISE A JOUR	

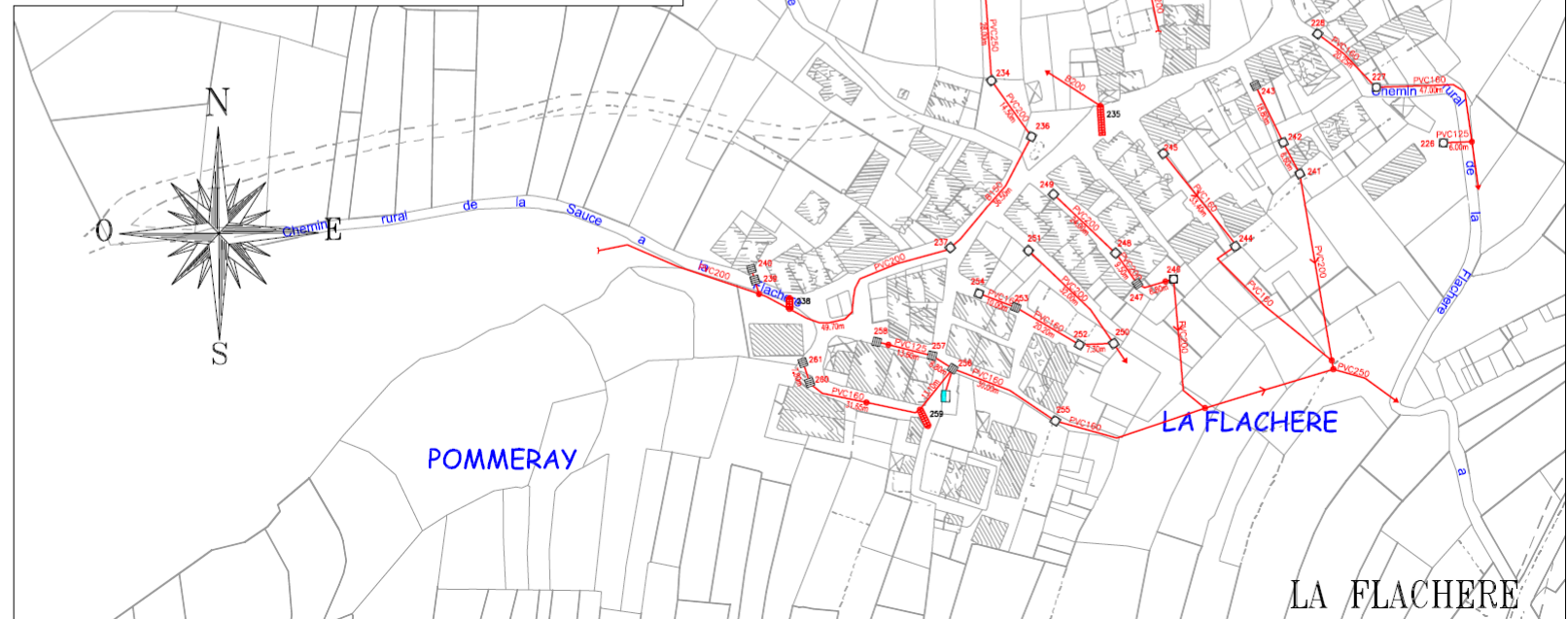
Echelle :  
1 : 1000

Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales  
21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex  
Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88

### LEGENDE RESEAUX

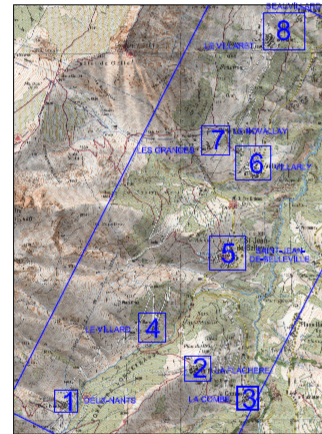
#### ASSAINISSEMENT

PLUVIAL		B 200
UNITAIRE		B 200
REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		1
GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		2
CANIVEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		3
RACCORD, JONCTION SANS REGARD		
EXUTOIRE		
RESERVOIR		
BASSIN		
BORNE FONTAINE		f



# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## Commune de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE



\\sirena\urban\507-58 Jean de Belleville\5-07-02 SSA\Autocad\Plan\23440-00-00-00-jan-belleville.dwg, 27 Avr 2009 - 12:03pm

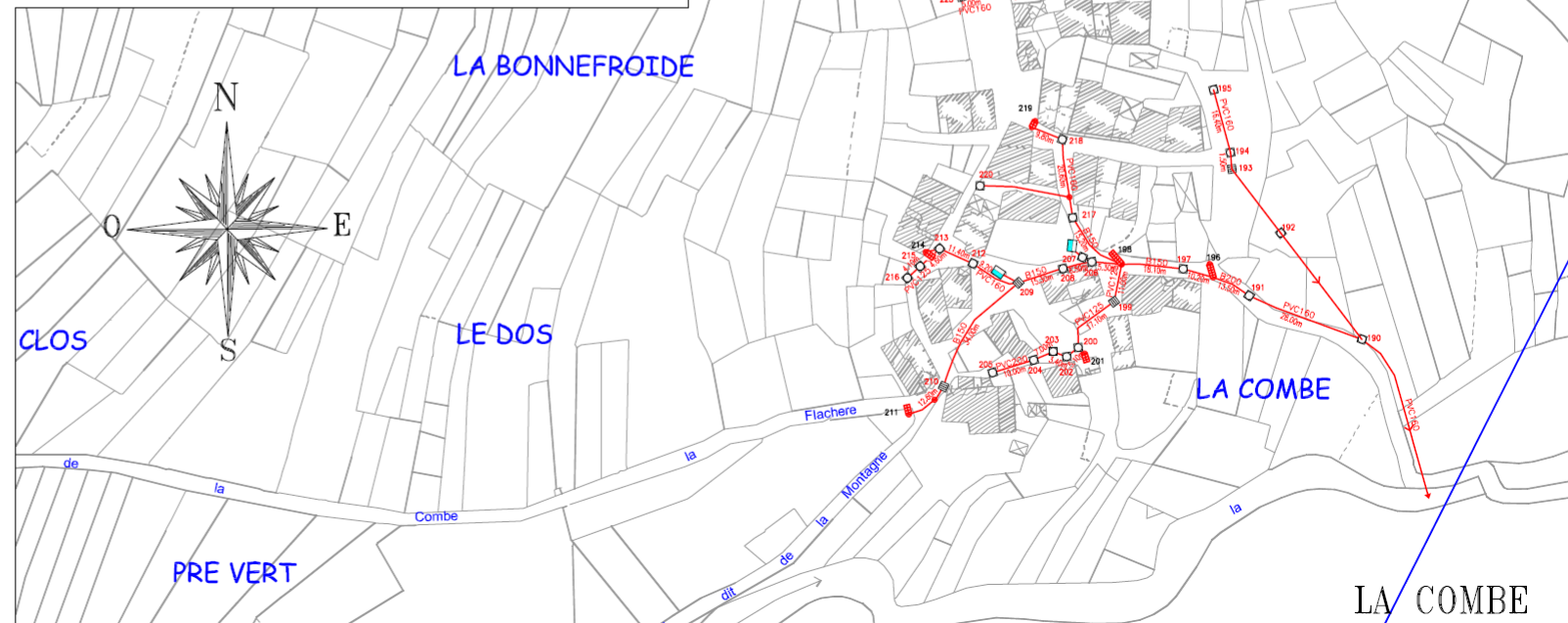


RESEAU D'ASSAINISSEMENT		Plan 3
Dresse par R.S	Le 28-10-2004	Echelle : 1 : 1000
MISE A JOUR		
Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales 21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88		

### LEGENDE RESEAUX

#### ASSAINISSEMENT

PLUVIAL		B 200
UNITAIRE		B 200
REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		1
GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		2
CANIVEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		3
RACCORD, JONCTION SANS REGARD		
EXUTOIRE		
RESERVOIR		
BASSIN		
BORNE FONTAINE		



# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## Commune de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE



\\Server\offices\507-58 Jean de Belleville\5-07-02 SC\Archi\Plan\73440-ass-03-et-jean-belleville.dwg, Jeu 27 Août 2009 - 12:02pm

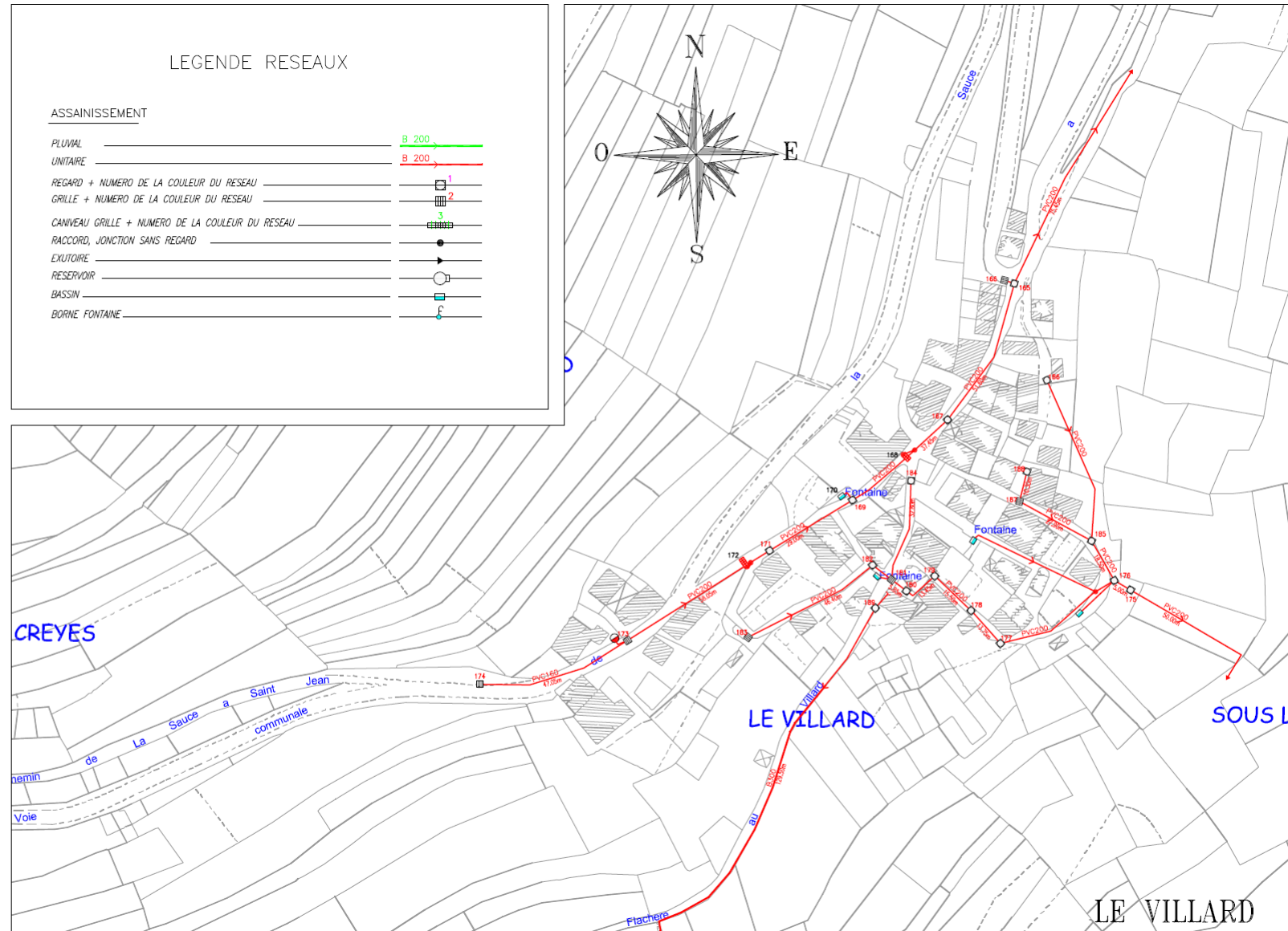


<b>RESEAU D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>Plan 4</b>
Dresse par RS	Le 28-10-2004	<b>Echelle : 1 : 1000</b>
MISE A JOUR		
Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales 21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88		

### LEGENDE RESEAUX

#### ASSAINISSEMENT

PLUVIAL		B 200
UNITAIRE		B 200
REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		1
GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		2
CANIVEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU		3
RACCORD, JONCTION SANS REGARD		
EXUTOIRE		
RESERVOIR		
BASSIN		
BORNE FONTAINE		f



N  
O ——— E  
S

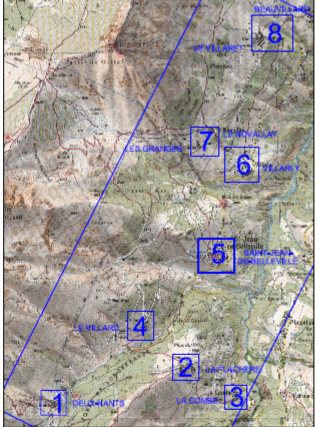
LEGENDE RESEAUX

ASSAINISSEMENT

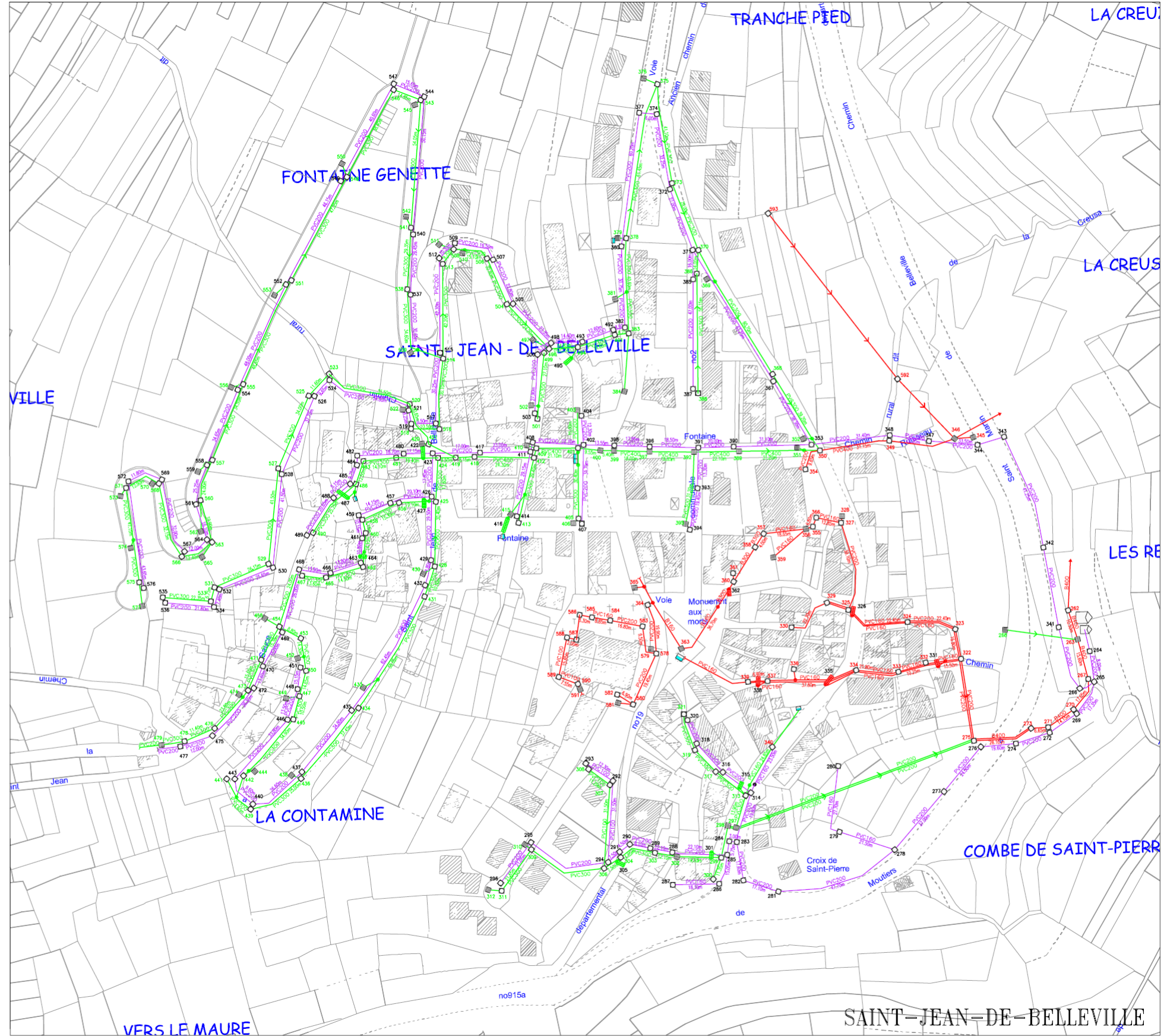
- PLUVIAL ——— B 200
- UNITAIRE ——— B 200
- REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU ——— 1
- GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU ——— 2
- CANVEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU ——— 3
- RACCORD, JONCTION SANS REGARD ——— ●
- EXUTOIRE ——— ○
- RESERVOIR ——— □
- BASSIN ——— □
- BORNE FONTAINE ——— ○

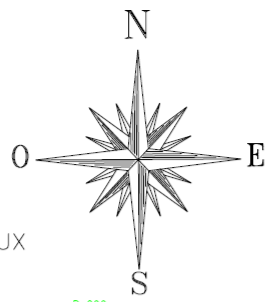
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de  
**SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE**



	<b>RESEAU D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>Plan 5</b>
	Dresse par R.S	Le 28-10-2004	<b>Echelle : 1 : 1000</b>
	MISE A JOUR		
Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales 21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88			



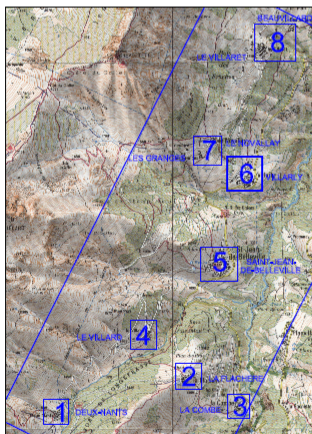


LEGENDE RESEAUX

ASSAINISSEMENT	
PLUVIAL	B 200
UNITAIRE	B 200
REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU	1
GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU	2
CANIVEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU	3
RACCORD, JONCTION SANS REGARD	•
EXUTOIRE	○
RESERVOIR	○
BASSIN	□
BORNE FONTAINE	f

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE



\\Server\offices\557-51 Jean de Belleville\5-07-02 55A\Arceuf\Plan\73445-ss-ss-et-jan-de-belleville.dwg 27 Aug 2009 - 11:59am



RESEAU D'ASSAINISSEMENT

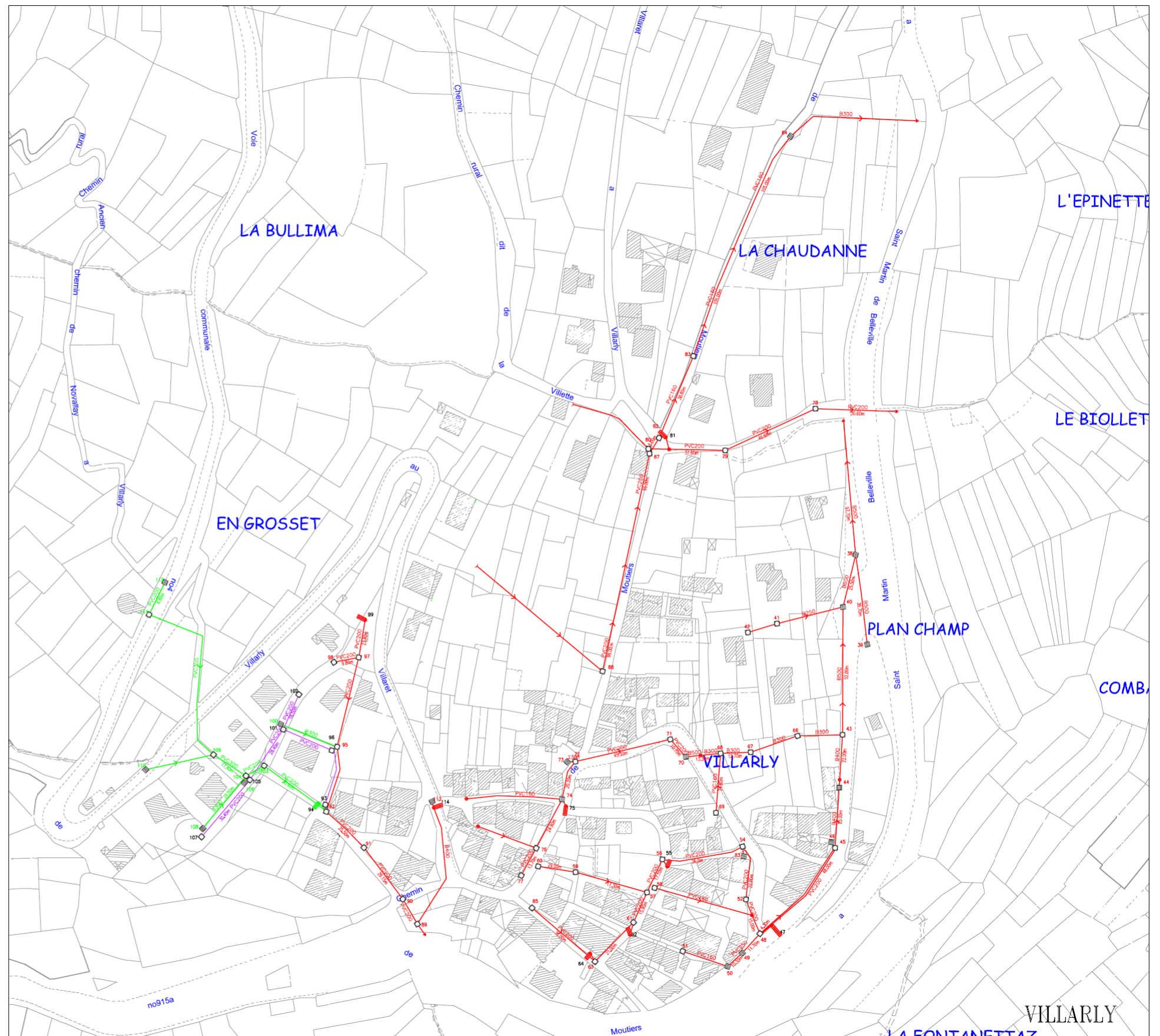
Plan 6

Dresse par R.S Le 28-10-2004

MISE A JOUR

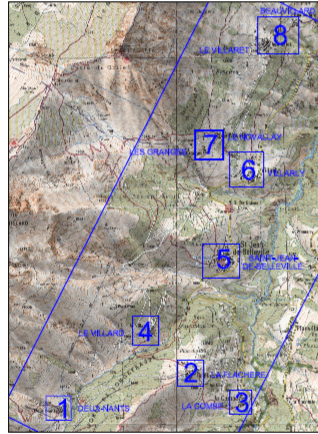
Echelle : 1 : 1000

Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales  
21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex  
Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88



# DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

## Commune de SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE



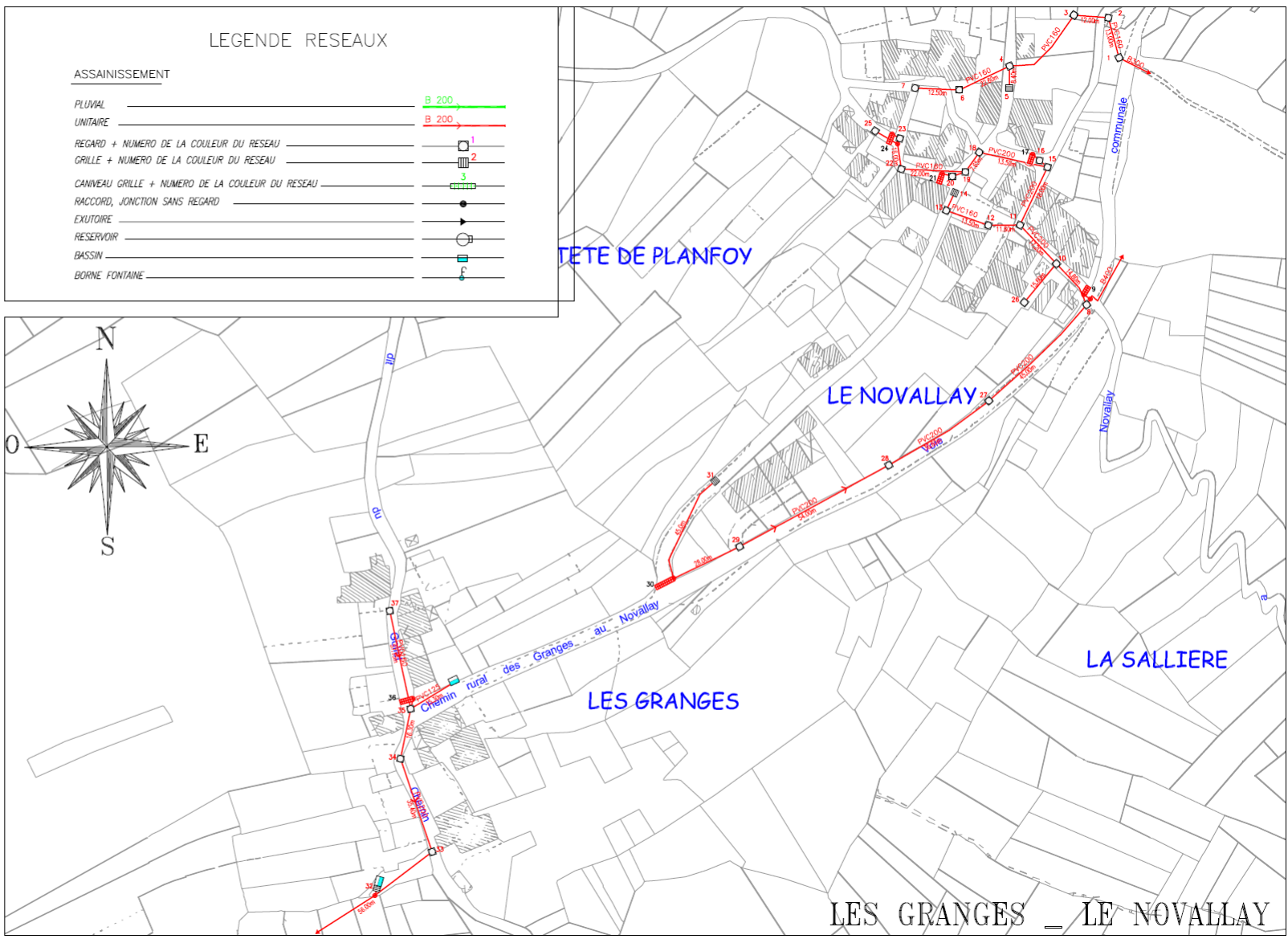
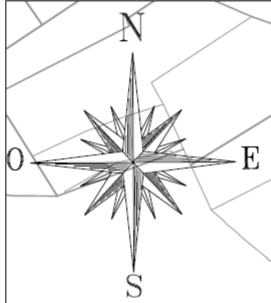
\\Server\offices\007-01 Jean de Belleville\0-07-02 00A\travaux\Plan\1346-ass-ss-et-jan-belleville.dwg Jeu 27 Aoû 2008 - 11:58am



<b>RESEAU D'ASSAINISSEMENT</b>		<b>Plan 7</b>
Dresse par RS	Le 28-10-2004	<b>Echelle : 1 : 1000</b>
MISE A JOUR		
Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales 21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88		

### LEGENDE RESEAUX

- ASSAINISSEMENT**
- PLUVIAL B 200
  - UNITAIRE B 200
  - REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU 1
  - GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU 2
  - CANNEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU 3
  - RACCORD, JONCTION SANS REGARD
  - EXUTOIRE
  - RESERVOIR
  - BASSIN
  - BORNE FONTAINE f



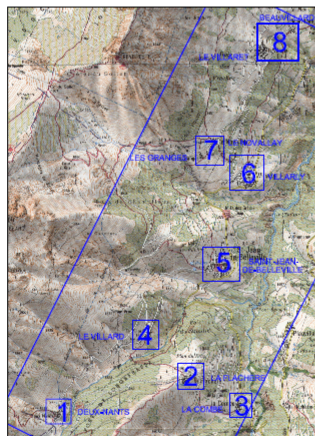
LEGENDE RESEAUX

ASSAINISSEMENT

PLUVIAL	
UNITAIRE	
REGARD + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU	
GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU	
CANIVEAU GRILLE + NUMERO DE LA COULEUR DU RESEAU	
RACCORD, JONCTION SANS REGARD	
EXUTOIRE	
RESERVOIR	
BASSIN	
BORNE FONTAINE	

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de  
SAINT-JEAN-DE-BELLEVILLE



\\serveur\champs\307-01\_saint-jean-de-belleville\0-07-02\_SSA\Autocad\Plan\3140-00-02-sj-jar-belleville.dwg - Jeu 27 Aout 2009 - 11:09am



RESEAU D'ASSAINISSEMENT

Plan 8

Dresse par RS

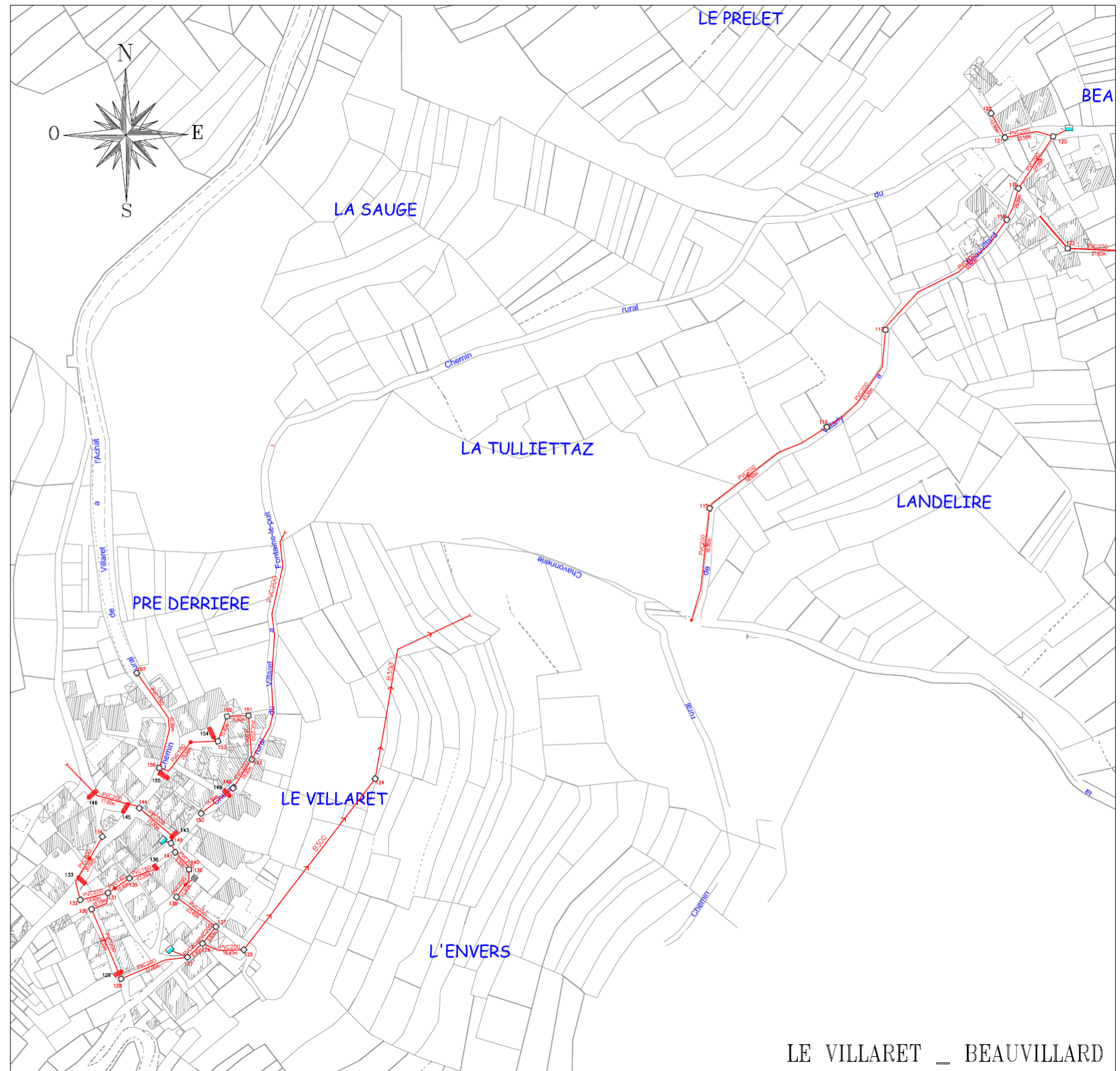
Le 28-10-2004

MISE A JOUR

Echelle :  
1 : 1000

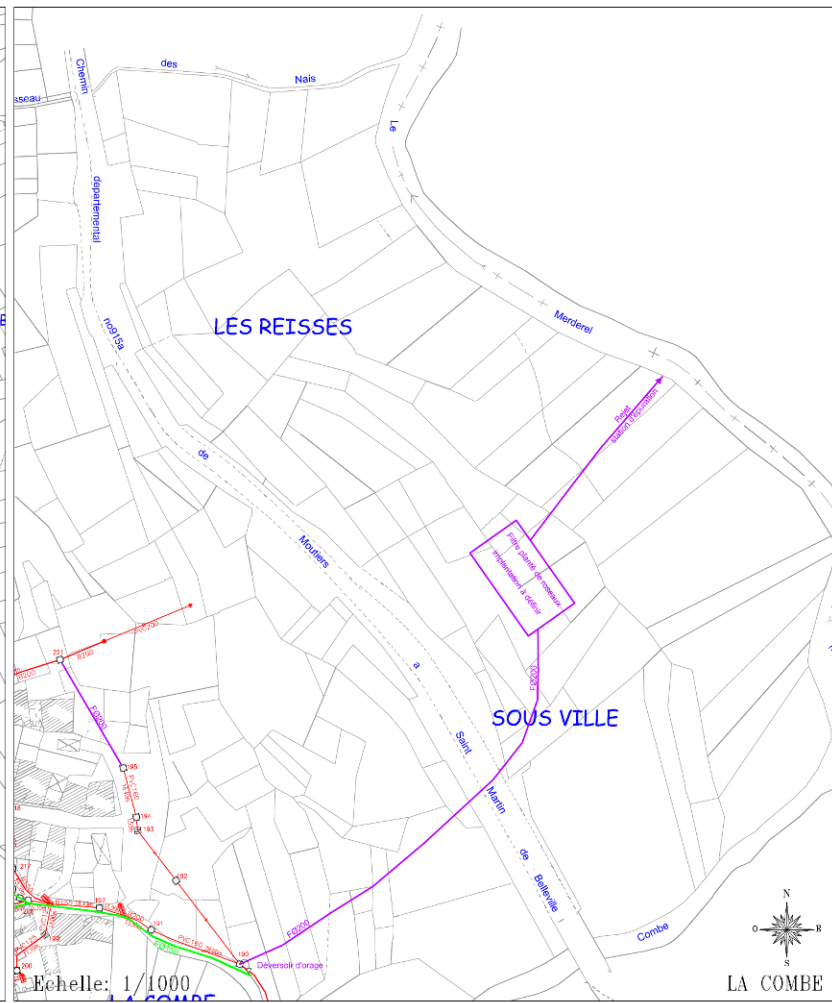
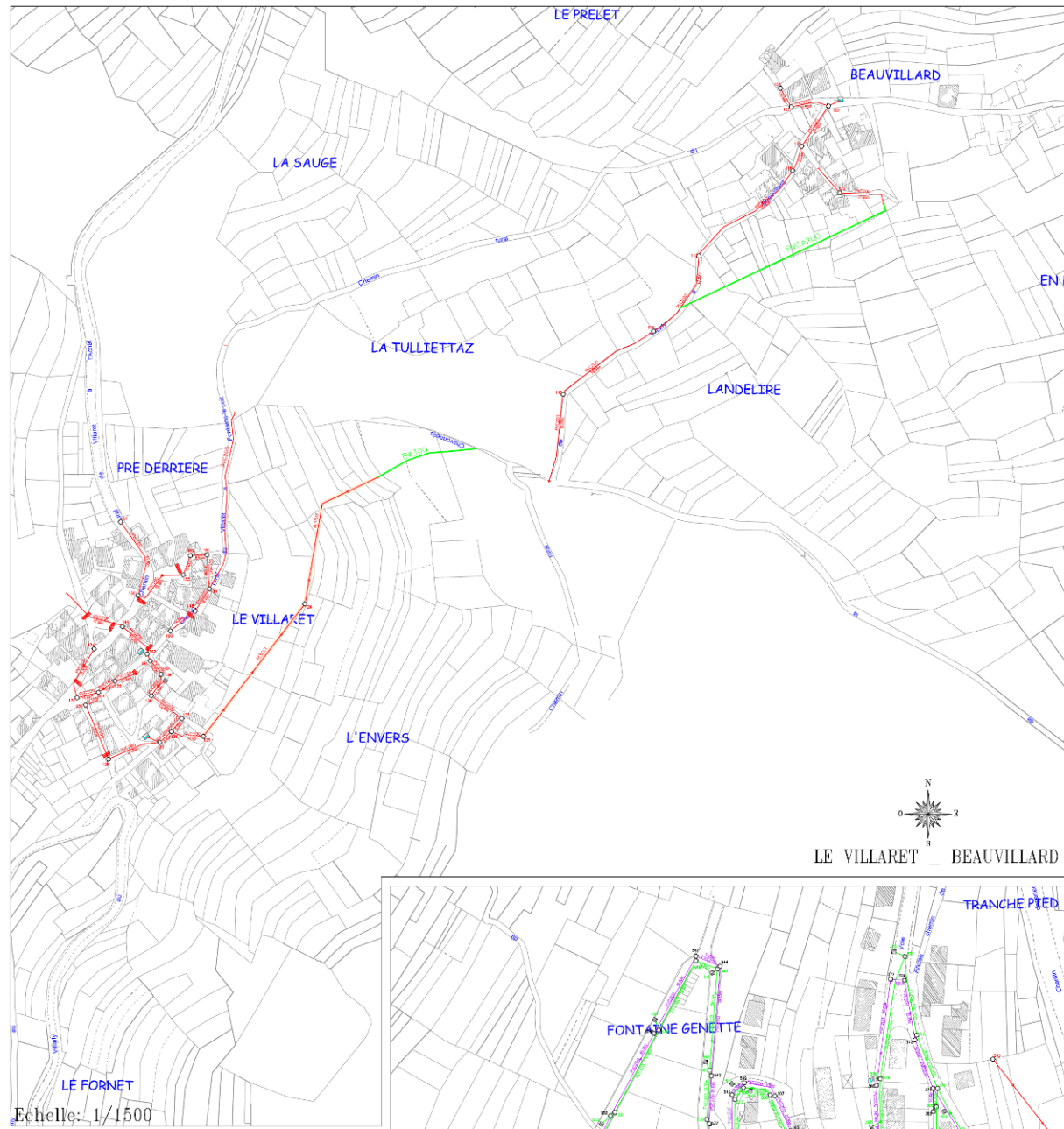
Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales

21, Avenue Victor Hugo B.P 14 73201 ALBERTVILLE Cedex  
Tél. 04 79 31 06 66 - Fax : 04 79 31 08 88



LE VILLARET \_ BEAUVILLARD





DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

Commune de  
SAINT JEAN DE BELLEVILLE

-----

Schéma Général d'Assainissement

-----

PLAN DES TRAVAUX

---

SCERCY  
la maîtrise de l'eau

25-02-2019  
Date

SR - Schéma Général d'Assainissement  
Plan des Travaux

Société de Conseils, Etudes et Réalisations pour les Collectivités Locales  
21, Avenue Victor Hugo B.P. 14 73201 ALBERTVILLE Cedex  
Tél. 04 79 31 99 86 - Fax 04 79 31 03 88

Plan 1  
Indice : a

Echelle:  
1:1000

